



2020

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

41, rue des Compagnons – 14000 CAEN

Tel : 02.31.44.24.87 - Fax : 02.31.43.70.63

E-mail : contact@fdc14.com – Site : www.fdc14.fr



Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	QUELQUES ELEMENTS DE LA POLITIQUE DE LA FEDERATION	6
3	METHODOLOGIE	7
4	DIAGNOSTIC	8
5	CONSTITUTION DES PAYS CYNEGETIQUES DU CALVADOS	28
6	ETAT DES ESPECES, ORIENTATION ET MESURES DE GESTION	34
7	LA FORMATION ET L'INFORMATION	75
8	LA SECURITE	79
9	L'AGRAINAGE	90
10	BIBLIOGRAPHIE	92
11	CREDITS PHOTOS	94
12	CARTOGRAPHIE	94
13	GLOSSAIRE	95

1 Introduction

A l'origine de l'humanité, la chasse et la cueillette étaient les seuls moyens pour l'homme de survivre dans une nature hostile. La mise à mort d'un animal était synonyme de nourriture, de vêtements et d'outils. La révolution du Néolithique avec la sédentarisation, et l'apparition de l'agriculture et de l'élevage, a permis en partie de s'affranchir de cette nécessité. La chasse est alors devenue aussi un moyen de lutter contre des animaux qui ravageaient les cultures ou dévoraient le bétail.

Aujourd'hui, la chasse pourrait se définir comme une activité ancestrale qui rattache l'homme à ses racines les plus profondes. Ainsi de tout temps l'homme a chassé, tant pour assurer sa survie que pour se mesurer à un adversaire naturel. Si la nécessité d'assurer sa subsistance par la chasse est peu fréquente de nos jours, le défi quant à lui demeure.

De nos jours la chasse a plusieurs finalités :

- Elle permet au chasseur de renouer avec le milieu naturel, de s'imprégner de sa beauté, de s'émerveiller devant sa complexité et par la même de mesurer sa fragilité et la nécessité de le préserver.
- Pour de nombreux urbains, c'est une opportunité d'effectuer un retour aux sources, une formidable école d'Histoire naturelle.
- En fournissant un environnement propice à la détente et au repos, elle permet de se soustraire au stress quotidien.
- C'est une activité sociale. Elle rapproche parents, enfants et amis, et plus largement parfois une communauté villageoise dans la poursuite d'un objectif commun.
- Enfin, la chasse permet au chasseur, lorsque la chance le favorise, de se procurer une viande dont la qualité est sans égale.



Les activités humaines ont toujours eu un impact sur le milieu. Les paysages qui composent aujourd'hui nos différentes régions sont le résultat de cette action. Ce qu'il faut remarquer, c'est leur influence toujours plus marquée et rapide, conséquence du développement technologique. Aujourd'hui, intéresser un maximum de personnes, notamment via la chasse, à la préservation des espèces est un des moyens d'éviter des disparitions de milieux ou plus grave encore : le pillage sans scrupules de nos ressources naturelles.

Le chasseur avec sa connaissance des espèces a été un des premiers utilisateurs de la nature à tirer la sonnette d'alarme devant les risques encourus par certains milieux (zones humides) et à proposer des solutions par l'intermédiaire de l'aménagement du territoire. Il a aussi permis à certaines espèces de perdurer dans des milieux fortement anthropisés, par le maintien de l'équilibre prédateur proie. Au travers de sa passion, le chasseur veille de façon permanente au bon équilibre des écosystèmes. Observateur de terrain, il sera toujours l'un des premiers à constater les effets du changement climatique ou les déséquilibres liés à l'introduction d'une espèce exogène ou encore à la destruction d'habitats.

De ce point de vue, nous pouvons affirmer que sans les chasseurs, la situation actuelle de la faune sauvage de notre région serait catastrophique.

Cette légitimité de la chasse et de la gestion de la faune a été reconnue sur le plan législatif. Pour autant, la chasse doit s'adapter aux réalités actuelles et c'est dans ce souci qu'a été mis en place le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. La rédaction de ce schéma a été confiée aux fédérations départementales des chasseurs (article L. 425-1 du code de l'environnement).

Ce schéma représente donc un outil légal, reconnu par les autorités administratives, qui contribue à la prise en compte de la faune sauvage dans les autres politiques départementales de développement rural et d'aménagement du territoire.

Il est axé sur deux points :

- La connaissance des actions entreprises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados pour la gestion des habitats et de la faune
- Des propositions visant à améliorer la qualité des biotopes, les densités des espèces gibier, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs.

Conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement, ces orientations prennent en compte les Orientations Régionales de Gestion de la Faune et de ses Habitats de Normandie (ORGFH).



Ce schéma s'inscrit aussi dans le cadre de la charte européenne de la chasse et de la biodiversité en définissant la notion de « Chasse durable »: « l'utilisation des espèces de gibier et de leurs habitats d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas l'appauvrissement à long terme de la diversité biologique ni ne préviennent sa restauration. Une telle utilisation préserve ainsi le potentiel de la biodiversité pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures, et permet à la chasse proprement dite de rester une activité sociale, économique et culturelle acceptée (repose sur la définition de l'expression "utilisation durable" donnée à l'Article 2 de la Convention sur la diversité biologique (CDB)). Quand la chasse est ainsi organisée d'une manière durable, elle peut apporter une contribution positive à la sauvegarde des populations de la faune sauvage et de leurs habitats, tout en générant des bienfaits pour la société. »

2 Quelques éléments de la politique de la Fédération

Aujourd'hui, pour la plupart des espèces, la maîtrise et la rationalisation des prélèvements ne suffisent plus à assurer l'avenir des populations. La motivation et l'engagement volontaire des chasseurs sur d'autres paramètres (régulation des prédateurs, aménagement des milieux) sont essentiels. Il s'agit donc de ne pas décourager cette motivation et de trouver le juste équilibre entre encadrement réglementaire et responsabilisation (autogestion).

La gestion cynégétique prend en compte les potentialités des milieux pour la faune sauvage mais aussi les facteurs limitatifs (impact des activités humaines). A partir de ce constat, il est alors possible de mettre en place des mesures permettant de maintenir voire d'améliorer l'état de conservation de la faune.

Aujourd'hui, nous sommes persuadés qu'un développement économique respectueux de l'environnement est compatible à celui des mammifères et des oiseaux. Parmi les exemples les plus prégnants, il y a celui de la perdrix grise. Cette espèce a connu un déclin entre 1960 et 1980 lié à des pratiques agricoles défavorables. Aujourd'hui, une production de 100 quintaux de blé à l'hectare est compatible avec une densité de 100 perdreaux aux 100 ha en septembre. Ceci grâce aux aménagements entretenus et financés par les chasseurs.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados a compris depuis plus de quarante ans que sans aménagements, il était illusoire de vouloir développer la faune sauvage. Pour se faire, elle a toujours essayé de développer un partenariat avec le monde agricole. Cela a aussi nécessité de prendre en compte l'évolution de la politique agricole et de la société.

Les travaux des chasseurs en matière d'aménagements ont fait leurs preuves. Reste à convaincre les utilisateurs du milieu : agriculteurs non chasseurs, organismes chargés de l'entretien du paysage, décideurs politiques.



3 Méthodologie



Rédaction de l'état des lieux



Elaboration du projet en commission



Consultation des organismes partenaires conformément à l'article L.425-1 du code de l'environnement et des chasseurs du Département



Retour des remarques



Présentation du schéma à l'Assemblée Générale de la Fédération



Présentation du schéma à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage



Approbation du schéma par le Préfet

4 Diagnostic

4.1 La chasse dans le Calvados

4.1.1 Les chasseurs

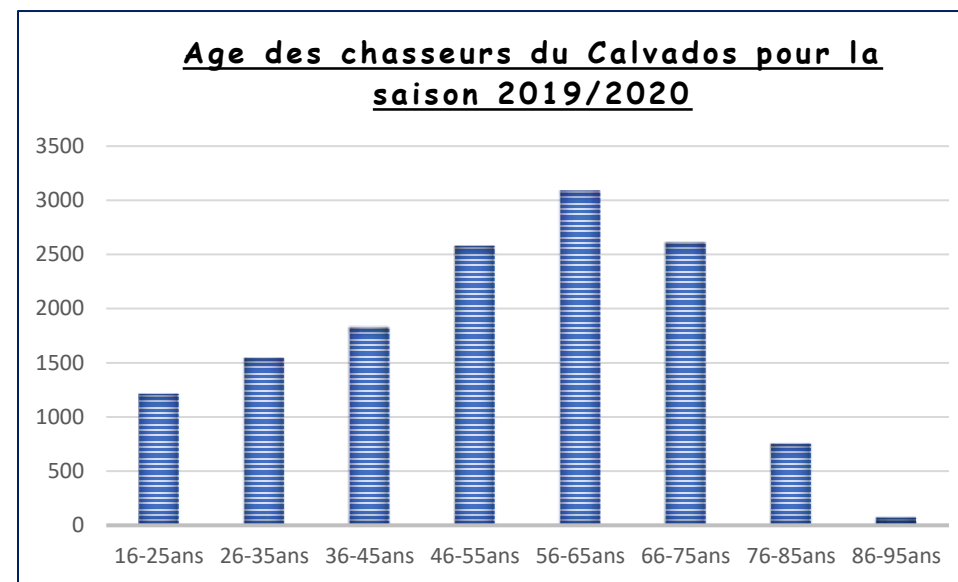
Pour la saison 2019/2020, le département du Calvados comptait 13681 chasseurs dont 11802 ayant une validation pour chasser le grand gibier.

4.1.1.1 Age des chasseurs

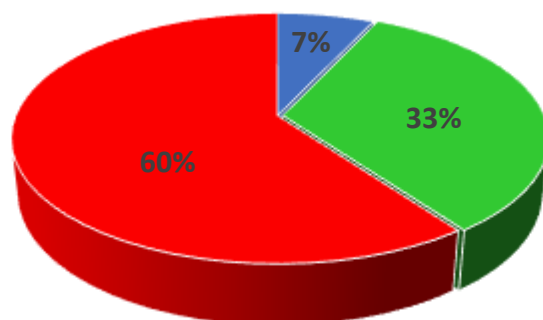
L'âge moyen du chasseur du Calvados est de 53 ans. Les chasseurs de 56 à 65 ans sont plus nombreux et représentent 23 % des chasseurs du département. Suivent ensuite les 66-75 ans et les 46-55 ans. Les jeunes chasseurs (16-25 ans) représentent 9% des chasseurs.

4.1.1.2 Lieu de résidence des chasseurs

Une grande majorité des chasseurs vivent dans les communes de moins de 2 000 habitants. Seuls 7% des chasseurs vivent dans une ville de plus de 10 000 habitants.



Lieu de résidence des chasseurs du Calvados en 2019/2020

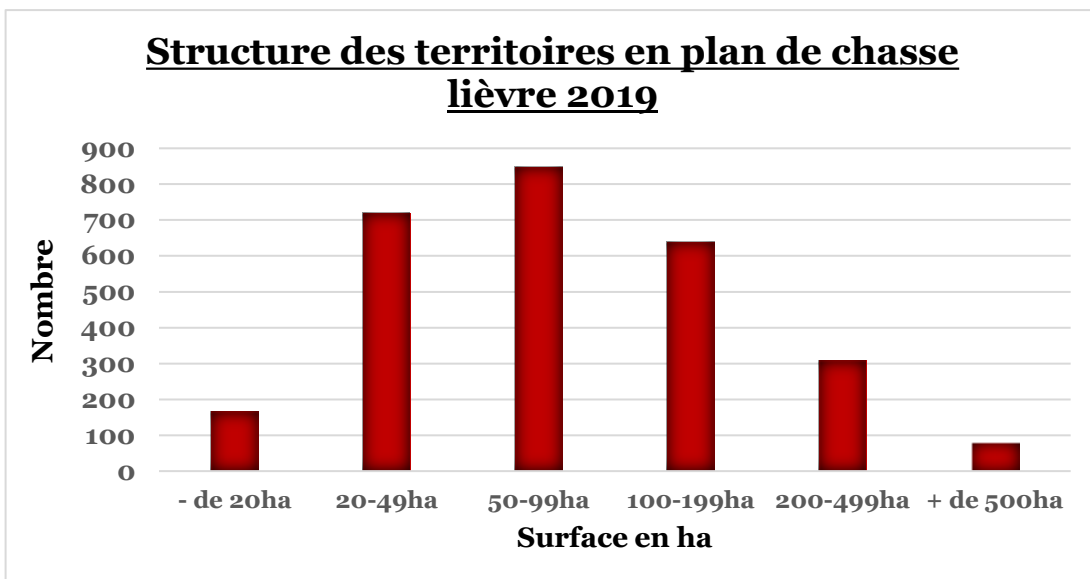


■ + de 10000 habitants ■ 2000 à 10000 habitants ■ - de 2000 habitants



4.1.2 Les structures de chasse








Le Calvados est essentiellement constitué d'associations et de chasses privées : le département compte 2 Groupements d'Intérêts Cynégétiques, 3 Associations Communales de Chasse Agréée et 218 sociétés, amicales, groupements ou associations. De plus, bon nombre de chasseurs ne sont pas regroupés en associations.



A côté de ces structures de chasse, il existe tout un réseau associatif cynégétique.



Association	Représentant	Téléphone	Adresse	Logo
ACCGGG Association des Chasseurs du Calvados pour la Gestion du Grand Gibier	M. Lecamus	06.25.24.15.43	17 Rue Saint Clair 14500 VIRE	
Utilisateurs de Chien de Rouge	M. Ural	06.85.16.59.59		
ADPDC Association Départementale des Piégeurs et Déterreurs du Calvados	M. Drouin	02.31.90.47.95	Rue de Lisieux 14 170 OLENDON	
FDGPC Fédération Départementale des Gardes Particuliers du Calvados	M. Foucher	06.12.36.81.34	40 rue de l'église 50500 LES VEYS	
Concours Saint Hubert	M. Geoffroy	02.31.79.44.57	Résidence safari Le bourg 14 210 TROISMONTS	
Association Nationale de la Chasse au Féminin	Mme Pesquerel	02.31.51.09.44	Route de Saint Laurent 14 710 FORMIGNY	
Les Rivages du Bessin	M. Green	06.16.44.74.08	Mairie de Vouilly 14 230 VOUILLY	

La Sauvagine	M. Veret	02.31.24.25.37 06.14.80.50.54	1, avenue de Paris 14 810 MERVILLE FRANCEVILLE PLAGES	
A.C.V.D Association des Chasseurs de la Vallée de la Dives	M. Achard	06.21.31.13.73	1 rue de l'ancienne mairie 14 390 CABOURG	
A.C.O.M.C Association des Chasseurs aux Oiseaux Migrateurs du Calvados	M. Mary	06.09.85.13.07	Mairie de Troarn 14 670 TROARN	
A.C.G.E.V.A Association des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Vallée de l'Aure	M. Jeanne	02.31.10.00.48	Les Petits Carreaux 14 330 LE MOLAY LITTRY	
A.C.A.C Association des Chasseurs à l'arc du Calvados	M. Foucher	Acac.calvados@gmail.com	41 rue des compagnons, 14000 Caen	
Association de Chasse de la Basse-Seine	M. Domin	02.32.42.40.32 06.82.98.78.94	La petite côte 27 210 FIQUEFLEUR	
Association Intercommunale de Chasse de la Vallée de la Dives	M. Isabel	02.31.20.04.54	Chemin des Galnots 14 270 MAGNY LE FREULE	
A.F.E.V.S.T Association Française des Equipages de Vénerie sous Terre	M. de Mezerac	06.25.12.43.87	Les garennes 14270 MEZIDON CANON	

4.1.3 La Fédération Départementale des chasseurs du Calvados

La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados est une association de loi 1901. Elle regroupe les chasseurs ayant validé leur permis dans le département, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains. En outre, toute personne désirant bénéficier des services de la fédération peut adhérer à celle-ci.

L'adhésion est constatée par le paiement à la fédération d'une cotisation annuelle dont les montants, distincts selon qu'il s'agit de l'adhésion d'un chasseur ou du titulaire de droits de chasse, est fixée en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La fédération est administrée par un conseil d'administration de 14 personnes, élus pour six ans. Ce conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint. Le conseil d'administration définit les principales orientations de la fédération. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1^{er} décembre et établit le projet de budget avant le 28 février. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'assemblée générale.

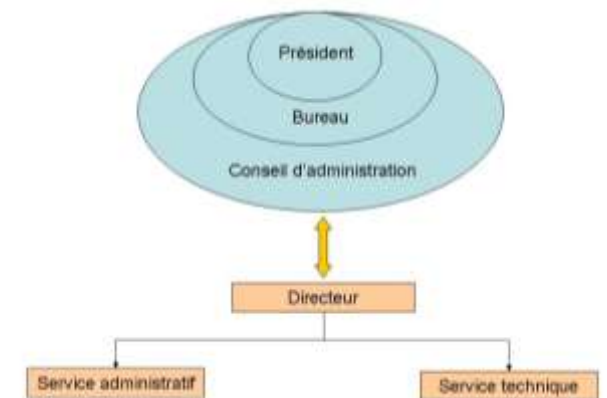
Le personnel de la fédération, composé d'une équipe administrative et d'une équipe technique, développe les orientations décidées par le Conseil d'Administration, sous la responsabilité du directeur.

Le rôle d'une fédération départementale des chasseurs est de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion de la chasse ainsi que de ses adhérents.

A côté de cela, la loi reconnaît diverses missions à la fédération :

- Elle apporte son soutien à la prévention du braconnage
- Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'attention des gestionnaires des territoires et des chasseurs
- Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées
- Elle assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier
- Elle établit les plans de chasse
- Elle s'occupe de la formation à l'examen du permis de chasser.

Créée en 1924, la fédération des chasseurs a été agréée association de protection de la nature en 1978, Association de protection de l'environnement en 2012 et participe aux consultations publiques. Depuis de multiples opérations ont été menées, dont un historique qui est dressé à la page suivante.



Années	Actions menées	Commentaire
1979	Embauche d'un technicien	Evolution de la chasse cueillette vers la chasse gestion. Par cette embauche, les chasseurs du Calvados démontrent leur volonté d'étudier le devenir des espèces chassables. La fédération des chasseurs a souhaité vulgariser les premiers aménagements de territoires, dispositif d'agraineage, implantation de buissons, culture à gibier, bande de luzerne
1981/1982/1983	Mise en place d'opérations de repeuplement perdrix sur de vastes territoires de plaine. L'opération de Trun - Falaise est menée en collaboration avec l'Orne. C'était la gestion d'une région naturelle.	Cela a permis de juger l'efficacité des repeuplements perdrix. Mise en place d'aménagements. Essais de semis de choux en inter-culture.
1984	Travaux d'aménagements de la réserve de St Samson. Embauche d'un deuxième technicien.	La fédération plutôt que de favoriser des repeuplements en canard colvert a préféré investir dans la sauvegarde des zones humides pour : ♦ Démontrer qu'une réserve peut très bien fonctionner à proximité d'une zone chassée. ♦ Prouver à l'administration, aux associations de protection de la nature que les chasseurs disposent d'un savoir-faire en matière d'aménagements du milieu, en l'occurrence des zones humides. Vulgariser à l'échelle du département les aménagements de territoires. Approfondir les connaissances en milieu bocager.
1994	Embauche de 4 techniciens	Intensifier la vulgarisation des aménagements du milieu pour favoriser la faune sauvage : Jachère faune sauvage, bande de rupture d'assolement...
2006-2007	Mise en place du Plan de chasse Lièvre obligatoire	
2010/2011	Etude PEGASE	Perdrix grise-Agriculture Système à Expliciter
2012	Début de l'étude ISNEA	Institut Scientifique Nord Est Atlantique (cf. §4.2, page 19)
2013	Mise en place d'une politique de repeuplement Faisans	(Cf. §4.2, page 18)

Années	Actions menées	Commentaire
2014	Mise en place d'une politique de repeuplement perdrix Etude Leptospirose sur mammifères carnivores et autres.	La FDC valorise le travail des chasseurs et des piégeurs en participant à des études de santé publique à travers le suivi de la faune sauvage.
2016	Etude Echinococcose sur renard	La FDC met en valeur l'implication du monde cynégétique dans le suivi sanitaire de la faune sauvage notamment le renard, espèce très commune dans la région.
2018	Mise en place du plan de gestion Faisan Mise en place du plan de gestion Perdrix Mise en place du projet SANICOUV	La FDC souhaite favoriser et vulgariser des mélanges d'intercultures favorables au développement de la petite faune tout en présentant un intérêt agronomique.
2019	Loi du 26 juillet 2019	Récupération de la gestion administrative par les FDC : <ul style="list-style-type: none"> • Plans de chasse Grand gibier • Gestion ACCA • Gestion enclos cynégétique
2020	Basculement du plan de chasse Lièvre en plan de gestion Prise en charge du plan de chasse Chevreuil Prise en compte de la gestion des ACCA Etude sur la maladie de Lyme avec l'espèce chevreuil en tant que sentinelle Mise en place d'un suivi hebdomadaire des dégâts sangliers	Réforme de la chasse en 2020 avec les nouvelles responsabilités et compétences des FDC. Le développement de la maladie de Lyme a amené la FDC a participé à cette étude menée par ELIZ en se servant du chevreuil comme sentinelle du fait de sa répartition homogène à l'échelle départementale.





Aujourd'hui, la fédération des chasseurs est chargée de mettre en place un nouveau schéma départemental de gestion cynégétique, pour une période de six ans. Ce document, une fois approuvé par le préfet après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (articles L.425-1 à L.425-3 du code de l'environnement).

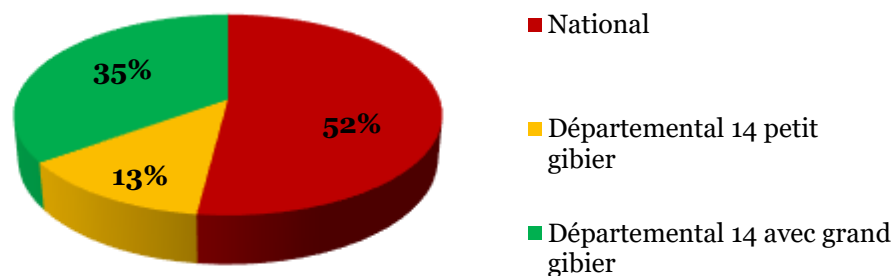


4.1.4 Economie et utilité sociale de la chasse dans le département

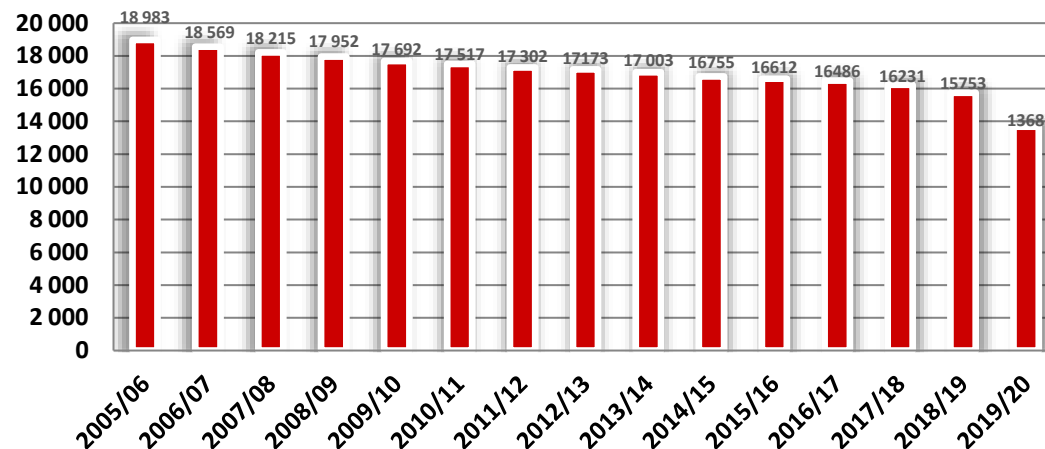
Une grande partie des recettes de la fédération provient des permis payés par les chasseurs (79%).

Les chasseurs du Calvados prennent majoritairement une validation nationale. Viennent ensuite par ordre d'importance les permis départementaux grand gibier, puis les permis départementaux petit gibier.

Types de validation annuelle achetée par les chasseurs ayant validé leur permis dans le calvados pour la saison 2019-2020



Evolution du nombre de chasseurs FDC14



Depuis 1975, le prix du timbre n'a cessé d'augmenter. Cela a permis de compenser la diminution du nombre de chasseurs, tout en maintenant les différentes missions de la fédération.

Ce budget permet à la fédération d'investir chaque année dans les opérations d'aménagement du territoire, dans le suivi de la faune et la gestion des populations mais aussi d'assurer l'indemnisation des dégâts de grand gibier. En 2018/2019, la répartition du budget était la suivante :

- Amélioration de la chasse (service technique, commissions, locaux Chouain et Saint Samson, subventions) : 669 540 €
- Frais généraux (service administratif, siège social) : 611 071 €
- Guichet unique : 37 749 €
- Dégâts de gibier : 835 446 €

4.2 Actions menées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

4.2.1 Mise en place d'une politique de subventions d'aide à l'aménagement du territoire

- Mise en place de mirador de battue
- Mise en place de cages à corvidés
- Seaux agrainoirs
- Mise en place de bandes de rupture d'assolement
- Mise en place de CIPAN ou d'intercultures
- Plantation de haies
- Repeuplement en faisans
- Renforcement population perdrix grises
- Prêts de miradors d'affût aux agriculteurs ayant des dégâts de grand gibier sur leur exploitation



4.2.2 Participation à des programmes de recherche

4.2.2.1 Réseaux OFB

- Ongulés sauvages
- Oiseaux de passage
- Perdrix, faisans
- Bécasse, bécassine
- Lièvre
- Petits et méso-carnivores
- Oiseaux d'eau, Zones humides



4.2.2.2 Programme ISNEA (Institut scientifique Nord Est Atlantique)

ISNEA a pour objet de :

- Améliorer la connaissance des espèces et des habitats de la faune sauvage, notamment financer des études scientifiques sur les espèces chassables pour garantir leur conservation ;
- Mettre en place des modes de gestion des espèces et des habitats naturels ;
- Assurer la formation de gestionnaires ;
- Promouvoir les actions de gestion réalisées par ses adhérents, notamment les chasseurs ;
- Développer des partenariats avec des institutions et des entreprises pour valoriser et financer ses actions.

4.2.2.3 Participation au réseau Agrifaune

La FDC 14 a initié avec l'ONCFS un partenariat avec les lycées agricoles du département. Le but est de sensibiliser les élèves à la biodiversité en leur demandant de réaliser un diagnostic « faune sauvage » sur les exploitations où ils sont stagiaires.

4.2.2.4 Mise en place de la loi chasse du 26 juillet 2019

La loi chasse du 26 juillet 2019 entend moderniser les structures cynégétiques dans un souci essentiel de protection de la biodiversité. La FDC 14 sera amené à appliquer cette réforme en fonction des décrets d'application à venir. Les objectifs sont les suivants :

- Mieux protéger la biodiversité (Mise en place de l'écocontribution)
- Améliorer la gestion des dégâts de gibier.
- Moderniser l'organisation de la chasse (permis national à 200€ pour une plus grande mobilité des chasseurs)
- Améliorer la sécurité à la chasse (Mise en place d'une formation décennale à la sécurité obligatoire pour tous les chasseurs)
- Prise en compte du bien-être animal (charte sur la chasse à courre, arrêté ministériel sur la vènerie sous terre, etc.)
- Renforcement de la police de l'environnement (Désormais un seul acteur, l'OFB, avec lequel la FDC 14 entend consolider les échanges)



4.2.3 Encadrement de certaines pratiques de chasse

5.2.3.1 Modalités de déplacement d'un poste fixe (gabion)

Conformément à l'article L424-5, R424-7 et R424-19 du code de l'environnement, la demande auprès des services de la Préfecture doit être accompagnée de :

- Déclaration sur l'honneur de la prise en compte de l'article L 424-5
- Déclaration sur l'honneur de la prise en compte de l'arrêté de sécurité publique en vigueur
- Déclaration sur l'honneur du projet de démolition ou de désaffectation de l'ancien poste fixe
- Récépissé de déclaration du poste fixe précédent utilisé pour la chasse de nuit
- Extrait du règlement national d'urbanisme ou du document d'urbanisme (carte communale ou PLU) mentionnant les dispositions applicables à la zone
- Evaluation des incidences sur la faune et la flore (le demandeur pourra solliciter la FDC14 pour évaluer ces incidences, le coût de ce service sera à la charge du demandeur.)
- Descriptif du poste fixe et du plan d'eau d'accueil ainsi que les références cadastrales
- Descriptif du projet de poste fixe et du plan d'eau d'accueil ainsi que les références cadastrales.
- Plan au 1/25000 indiquant le plan d'eau, l'emplacement prévu du gabion, les directions de tir, les distances aux voies publiques et aux habitations les plus proches.
- Motivations expliquant le déplacement de gabion.

A l'exception des huttes installées sur le domaine public maritime dont les règles de sécurité sont précisées dans l'autorisation d'occupation temporaire, toute nouvelle implantation de poste fixe ayant une existence légale est proscrite s'il existe, à moins de 400 mètres et dans l'angle de tir, une habitation, une voie de circulation publique ou tout équipement public ou privé pouvant accueillir des personnes.

L'ensemble des modalités de déplacement est fixé par l'arrêté préfectoral en vigueur.

5.2.3.2 Chasse par temps de neige

La chasse par temps de neige est interdite, à l'exception de :

- La chasse au grand gibier soumis au plan de chasse
- La chasse au sanglier dans le cadre de la réalisation d'un contrat de prélèvement
- La chasse du renard ou des espèces inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
- La chasse au ragondin et au rat musqué sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs dans les marais non asséchés.
- La chasse au gibier d'eau
 - a) En zone de chasse maritime
 - b) Sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les maris non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

5.2.3.3 Horaires de chasse

Le jour de l'ouverture générale de la chasse l'heure légale à partir de laquelle il est possible de chasser est fixée à 9h.00

Le jour de la fermeture générale de la chasse l'heure légale à partir de laquelle il n'est plus possible de chasser est fixée à 17h00

Pendant la période d'ouverture générale les heures légales de chasse s'entendent une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil.

De même pour les ouvertures anticipées, les heures légales de chasse s'entendent une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil.

Pour la chasse du gibier d'eau à la passée, les heures légales s'entendent deux heures avant le lever du soleil et deux heures après son coucher, sauf dispositions différentes du règlement intérieur des associations de chasse maritime (DPM).

La chasse de nuit est autorisée depuis les huttes ou gabions de chasse.

4.3 Milieux et habitats

4.4 La forêt

L'ensemble des surfaces boisées dans le département couvre 50500ha (forêt feuillus, résineux et mixtes) (AGREST,2015) ce qui représente un taux de boisement de 9%. La quasi-totalité de la forêt de production est privée (90% de la surface) et principalement occupée par des feuillus (83% de la surface).

Les principaux massifs sont :

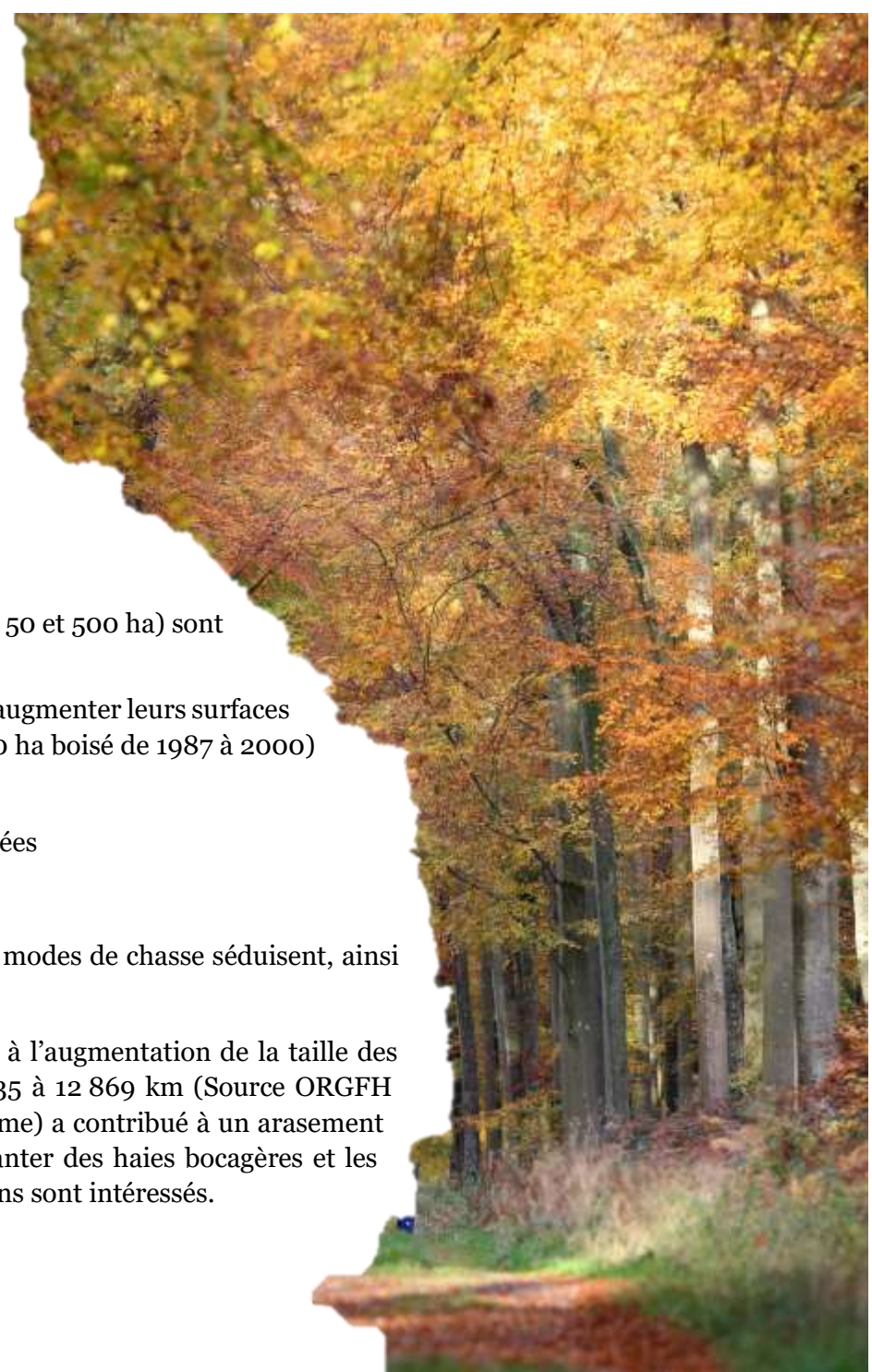
- La forêt de Cerisy
- La forêt de St Sever
- La forêt de St Gatien
- La forêt de Cinglais

En dehors de ces principales unités, plusieurs bois de superficie moyenne (entre 50 et 500 ha) sont répartis sur le département.

Après une période de déforestation, qui a permis aux agriculteurs du Calvados d'augmenter leurs surfaces cultivables, nous sommes actuellement dans une phase de reboisement (+ 5 000 ha boisé de 1987 à 2000) pour plusieurs raisons :

- Mise en valeur du territoire, dans le cas de terres qui ne sont plus exploitées
- Placements financiers
- Agrément pour la promenade et la randonnée
- Valeur cynégétique (l'évolution des populations de grands gibiers et ses modes de chasse séduisent, ainsi que d'autres espèces telles que bécasse et pigeon).

Par contre le linéaire a payé un lourd tribut aux remembrements successifs et à l'augmentation de la taille des parcelles. Entre 1975 et 1988, la longueur en haie arborée est passée de 34 035 à 12 869 km (Source ORGFH Normandie). De plus, l'apparition de maladies sur les arbres (graphiose de l'orme) a contribué à un arasement important des haies. Actuellement, malgré les subventions allouées pour replanter des haies bocagères et les campagnes de reboisement dans le cadre des aménagements fonciers, peu de gens sont intéressés.



4.4.1 Les zones agricoles

4.4.1.1 La plaine

La plaine est un milieu agricole qui se caractérise par :

- Un sol calcaire et limoneux
- Un paysage ouvert de type “ Openfield ”
- Un habitat groupé.

Avant 1970, l'agriculture pratiquée était très favorable au gibier de plaine. Néanmoins, la restructuration des exploitations, l'augmentation de la taille du parcellaire, la simplification des systèmes d'exploitation (monoculture de céréales) et l'évolution du machinisme agricole, ont provoqué une diminution parfois très importante des populations de gibier.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados a depuis plusieurs années menées des opérations qui ont favorisé la petite faune de plaine : jachère faune sauvage, jachère fleurie, bande de rupture d'assolement... En outre, la Fédération s'est investie depuis de nombreuses années dans le suivi des densités de certaines espèces (lièvre et perdrix grise).

Il ne faut pas se contenter de quelques expériences réussies en matière d'aménagements et de gestion cynégétique (ex : Saint Martin de Fontenay) mais mettre en place une véritable politique de vulgarisation et d'évaluation des actions entreprises.

Il est évident que la FDC14 ne peut pas seule assumer cette politique. Il est indispensable qu'elle soit relayée au niveau européen via la Politique Agricole Commune.



4.4.1.2 Le bocage

Cette région est caractérisée par un sol composé de schistes, grés et granit, un habitat rassemblé en petits bourgs et hameaux et d'un paysage composé de petites parcelles entrecoupées de chemins et bien sûr de haies.

Depuis les années 1970, le bocage a subi de profondes mutations. Les surfaces en maïs ont fortement augmenté entre 1979 et 2010 (17 578 ha en 1979 ; 28 503 en 2000 et 34 286 en 2010, RGA 2000 et 2010, Synthèse pour les communes du Bessin-Virois et du Pays d'Auge). Le développement du drainage, (1 209 ha en 1979 contre 9 520 en 2000, RGA 2000, Synthèse pour les communes du Bessin-Virois et du Pays d'Auge) et l'arasement des haies lors des remembrements (63% de la région a été remembrée, DDTM du Calvados) ont contribué à l'augmentation de la surface du parcellaire. Cette évolution se traduit sur le terrain par de grandes superficies en herbe ou en maïs, milieu relativement stérile pour la faune. Ajouté à cela un ensilage d'herbe plus fréquent (jusqu'à 3 passages/an), un matériel plus large et plus rapide qui engendrent des pertes non négligeables sur les portées et les nichées de petit gibier.



4.4.2 Les zones humides

4.4.2.1 Le littoral

Le Calvados est composé de 120 kilomètres de côtes le long de la mer de la Manche. Autrefois, chaque fleuve formait un estran d'eau saumâtre très propice aux oiseaux d'eau.

Au 19^{ème} et 20^{ème} siècle, plusieurs centaines d'hectares ont été drainés pour y implanter des immeubles (Courseulles, Cabourg, Villers sur mer, Blonville sur mer, Deauville). L'estuaire de l'Orne et la vallée de la Seine (Honfleur) ont été drainés pour créer des zones industrielles.

Néanmoins, l'embouchure de la Vire (Baie des Veys) et l'estuaire de l'Orne (Baie de Sallenelles) demeurent propices au gibier d'eau.



4.4.2.2 Les plans d'eau

Les principaux plans d'eau du Calvados sont les suivants :

- Les étangs de Biéville-Quétiéville
- L'étang de Pont l'Evêque (45 ha)
- La Dathée (45 ha)
- Le Gast (61 ha)

En dehors des étangs de Biéville-Quétiéville qui sont privés, les autres étangs sont communaux. Ils ont une vocation touristique (Pont l'Evêque) ou de stockage de l'eau potable (Le Gast et La Dathée).

4.4.2.3 Les marais

Autrefois considérés comme insalubres, les marais ont pour une grande partie été drainés et aménagés par l'homme pour y implanter une activité agricole. Aujourd'hui, il est nécessaire de les protéger et pour cela il faut répondre aux trois impératifs suivants :

- Maintenir une rentabilité économique du marais afin d'éviter la fermeture de ces milieux.
- Gérer ces espaces pour éviter leur dégradation et les rendre attractifs pour l'avifaune.
- Maintenir une activité d'élevage indispensable à l'alimentation des oiseaux d'eau.

Toute la difficulté réside à concilier les activités humaines avec un maintien voire une amélioration des capacités d'accueil de ces milieux pour la faune et la flore.

Nom du marais	Canton de situation	Superficie (ha)
Vallée de la Vire	Trévières	872
Vallée d'Aure	Trévières	2 296
Marais de la Dives	Troarn, Mézidon, Cabourg	4 481
Marais de la Divette	Cabourg	2 950
Marais de la Touques	Trouville	1 600
Marais de Grayes, Vers, Meuvaines	Courseulles sur Mer	362

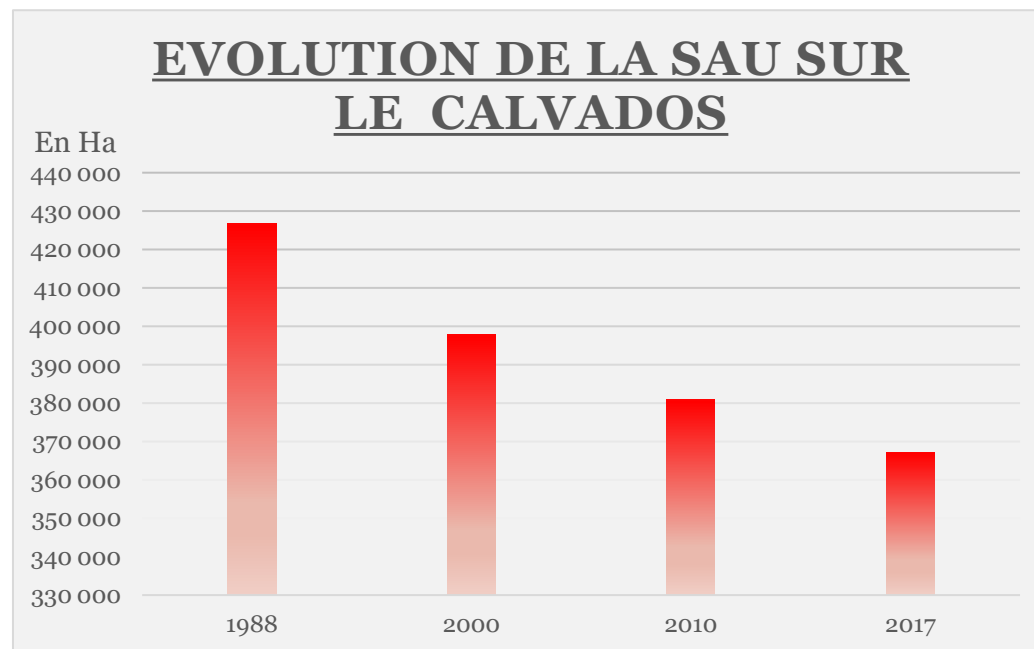
Tableau des principaux marais du Calvados



4.4.3 Les zones urbanisées

Comme beaucoup de départements français, le Calvados est concerné par l'urbanisation croissante des territoires ruraux. Pour beaucoup, l'espace agricole représente un espace libre où l'on peut implanter des zones industrielles ou pavillonnaires. Ainsi, la côte fleurie (de Cabourg à Deauville) s'est fortement urbanisée par le développement des résidences secondaires. Sur l'ensemble du département, et plus particulièrement en périphérie de la ville de Caen, zones industrielles et pavillonnaires se sont multipliées (en 1988, 426 783ha de SAU ; en 2000, 397 753 ha et en 2010, 380 862ha de SAU ; 367 200ha en 2017. RGA, 2000, 2010, 2017). Synthèse pour l'ensemble du département du Calvados). La préservation de terrains non bâtis devient une nécessité pour la survie de la biodiversité. Elle doit être prise en compte lors de l'élaboration des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale).

La FDC14 a participé à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trames vertes et bleues).

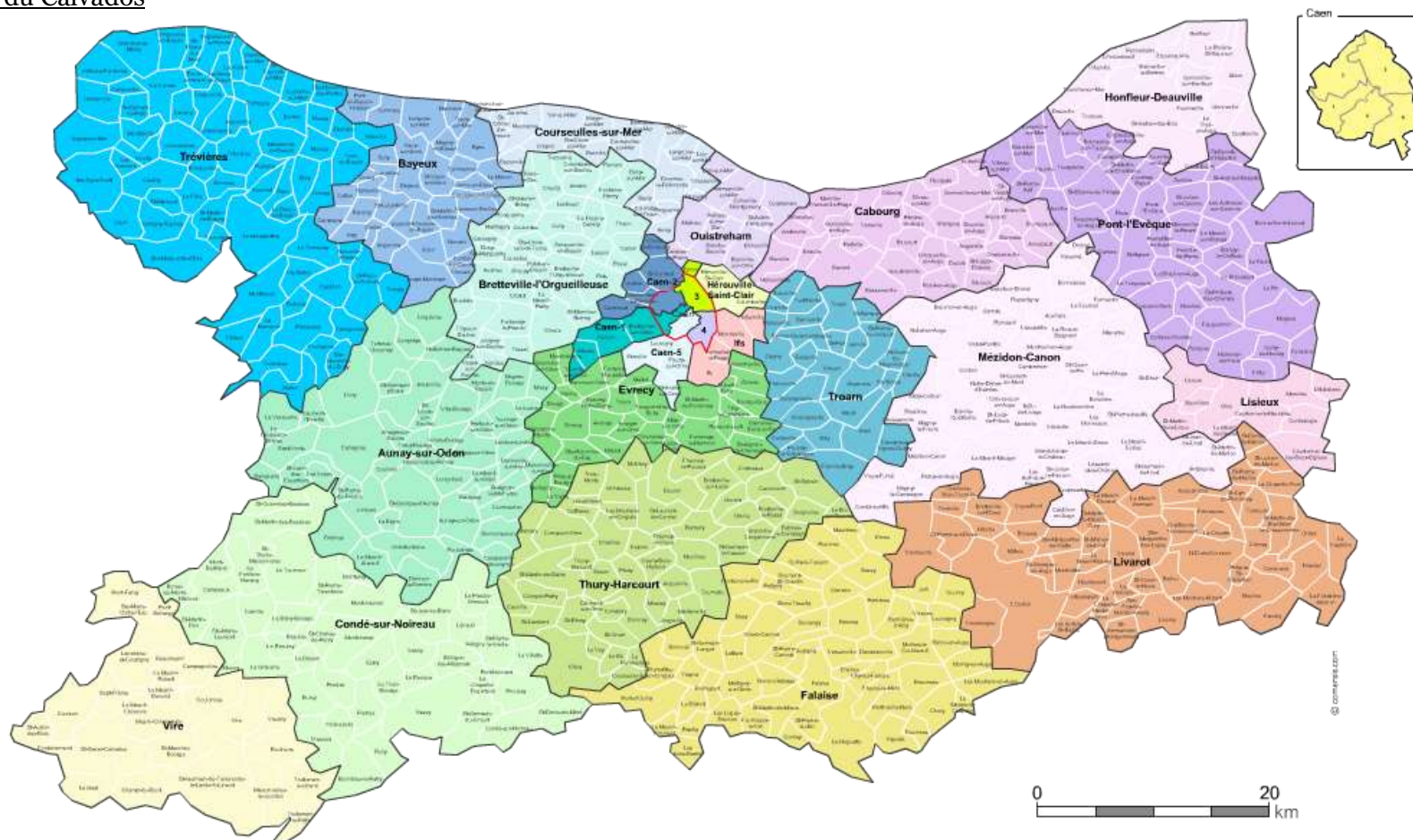


5 Constitution des pays cynégétiques du Calvados



L'objectif du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est de planifier les actions de gestion de la faune qui seront mises en place. Afin de garder une bonne cohérence territoriale, les mesures prises vont plus ou moins différer selon les grandes régions cynégétiques appelées pays cynégétiques. Ce découpage a été défini à partir de la carte des pays du département du Calvados, de la carte de la surface en céréales par rapport à la Surface Agricole Utile (SAU), de la carte de la Surface Toujours en Herbe (STH) par rapport à la SAU et des différentes cartographies des unités de gestion pour les différentes espèces (sanglier, chevreuil, lièvre et perdrix). L'ensemble de ces cartes nous a permis de différencier 3 pays cynégétiques : la Plaine de Caen, le Bessin-Virois et le Pays d'Auge.

Nouveaux cantons du Calvados



5.1 La Plaine de Caen

C'est le milieu le plus homogène, avec des sols limoneux, un climat clément et humide. L'habitat est groupé et on peut qualifier le paysage d'openfield. Dans cette région, les céréales représentent 41,9% de la SAU, la STH 22% de la SAU (RGA, 2010. Synthèse des données pour les communes de la Plaine de Caen). Le reste de la surface étant utilisé pour la culture du maïs, du pois et du colza.

Cette région a connu des mutations importantes de son paysage depuis les années 1970. Avant 1970, l'agriculture était très favorable au gibier de plaine pour différentes raisons :

- La petite taille des exploitations et la diversité culturelle permettaient à la faune d'avoir accès à une alimentation diversifiée et surtout disponible toute l'année
- Les pratiques culturales étaient respectueuses de l'environnement et n'avaient pas d'effets de concentration.

Après 1970, la restructuration des exploitations et l'augmentation de la puissance mécanique a engendré un agrandissement du parcellaire. De plus, ce phénomène s'est accompagné d'une simplification des systèmes de culture avec le développement de la monoculture de céréales. De surcroît, la fermeture de la sucrerie de Cagny en 2019 va favoriser la disparition de la culture de la betterave. Par conséquent, au 1er Août : protéagineux, colzas et céréales sont récoltés et la petite faune sauvage n'a plus aucun refuge contre les prédateurs (renards, mustélidés, corvidés, rapaces).

Enfin, l'urbanisation est une menace bien réelle pour la faune sauvage aujourd'hui. Les cantons en périphérie de Caen ont perdu 10% environ de leur SAU (RGA, 2000. Synthèse des données pour les communes de la Plaine de Caen). Cela s'explique par le développement des lotissements et des zones industrielles. Outre la destruction des habitats et la fragmentation du territoire, se pose alors le problème de divagation des chats et chiens, qui devient très préoccupant dans certaines zones du département.



5.2 Le Bessin-Virois



Cette région se caractérise par :

- Un paysage de bocage avec des cultures prairiales dominantes entourées de haies
- Un habitat regroupé en bourgs avec de nombreux hameaux intermédiaires entre les villages
- Les marais occidentaux appartenant aux vastes zones humides du Cotentin et du Bessin

Au niveau géologique, le Bessin est caractérisé par un littoral à falaises, dont la côte est presque inaccessible de Grandcamp-Maisy à La Pointe de la Percée, autour de la Pointe du Hoc et au Cap Manvieux près d'Arromanches. Cette région englobe aussi le secteur à part de la Suisse normande, composée d'abrupts, de rochers et de gorges le long de l'Orne.

Dans cette région, la Superficie Toujours en Herbe (STH) représente 41,5% de la Surface Agricole Utile (SAU), les Céréales 21,5% (RGA, 2010. Synthèse des données pour les communes du Bessin-Virois). Néanmoins, la surface en maïs ensilage est passé de 13 700 ha en 1979 à 23 700 ha en 2000 et 27 576 ha en 2010 (soit respectivement 9%, 16% et 19% de la SAU) (RGA, 2000 et 2010. Synthèse des données pour les communes du Bessin-Virois). Par ailleurs, cette augmentation de la surface en maïs ensilage s'est accompagnée d'un agrandissement du parcellaire, de l'arrachage de haies et de talus. La diversité culturelle dans cette zone a donc fortement diminué laissant la place à des immensités en herbe ou en maïs. La mise en service de l'A84 a permis l'urbanisation des villages à proximité de cette voie (Aunay sur Odon, Villers Bocage, Cahagnes, Coulvain, Jurques...) et aura dans les années à venir une influence sur le cloisonnement. De même avec la RN13, le Bessin a vu nombre de villages s'étendre à proximité de Caen.

Avec le prix du foncier à bâtir, ce phénomène s'applique maintenant à toutes les communes en bordure de cette 4 voies avec le développement d'une population dite « ruraine », ce qui ne manque pas de créer quelques tensions lors de l'exercice de la chasse.

5.3 Le Pays d'Auge

Le Pays d'Auge est caractérisé par :

- Des vergers hautes tiges de pommiers autour des fermes et hameaux.
- Un sol composé de marnes argiles, craies, calcaires marneux, sables argileux (plateau augeron)
- Un parcellaire fragmenté.
- Un habitat dispersé, avec des maisons à colombage.
- Un maillage de haies qui suit les courbes de niveau
- Deux grandes vallées (L'Orbiquet et la Touques)
- La STH de cette région est la plus importante du Calvados (71,5% de la SAU) alors que la surface en céréales est la plus faible (10,5% de la SAU) (RGA, 2010. Synthèse des données pour les communes du Pays d'Auge).

Ce paysage est en mutation, avec le recul des terres agricoles devant l'urbanisation. A noter l'apparition, avec la mécanisation intensive de l'agriculture de grandes campagnes ouvertes avec pour corolaire la suppression des haies.

Au niveau cynégétique cette région autrefois réputée pour ces territoires riches en lapins de garennes est devenue une région de chasse au grand gibier (Chevreuil, sanglier).

La problématique dégâts de sanglier reste d'actualité avec des parcelles en friche sur les coteaux non mécanisables, voire enclavées dans des zones urbanisées ou l'augmentation du nombre de propriétés peu ou pas chassées (haras, résidences secondaires).





6 Etat des espèces, orientation et mesures de gestion



6.1 Le grand gibier

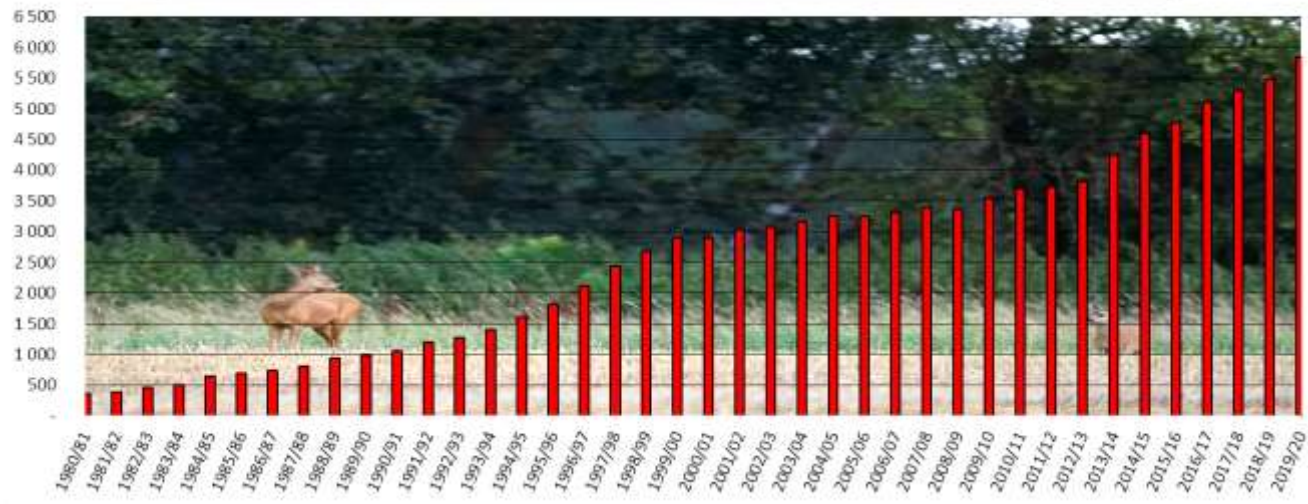
6.1.1 Le chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Statut de l'espèce

Gibier

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	<p>Le chevreuil est chassé à tir, en battue à l'affût ou à l'approche. Le tir est autorisé à l'arc ou avec des cartouches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A balles • A grenaille sans plomb d'un diamètre compris entre 4,3 et 4,8 mm • A grenaille de plomb, d'un diamètre compris entre 3,5 et 4 mm uniquement en dehors des zones humides.
	Gestion de l'espèce	<p>Cette espèce est soumise au plan de chasse obligatoire selon le code de l'environnement avec dispositif de marquage obligatoire apposé, fermé et marqué du jour de la capture avant tout transport.</p> <p>Le nombre de chevreuils est attribué par unité de gestion. Cette attribution est conditionnée par les potentialités du milieu et le nombre d'animaux présents.</p> <p>Suivi sanitaire via le réseau SAGIR (étude sur la maladie de Lyme).</p>

Evolution du nombre de chevreuils attribués dans le Calvados depuis 1980



Problématique

- Dégâts aux régénérations forestières naturelles et artificielles dans certaines zones, vergers basses tiges, cultures maraîchères.
- Pression de braconnage
- Collisions automobiles.
- Cloisonnement du milieu



Enjeu CH1 : Recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique accepté par l'ensemble des acteurs ruraux

Mesure CH1-1 : Possibilité de mettre en place un groupe d'expertise de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en cas de divergences d'estimation de la densité de population

Moyen :

- Mettre en application le Plan de Chasse.
- Etude des données disponibles (prélèvements, dégâts...)
- Visite contradictoire du territoire concerné

Mesure CH1-2 : Mettre en place une gestion concertée de l'espèce

Moyen :

- Etablir les propositions d'attribution des Plans de Chasse en concertation avec les différents organismes
- Favoriser la diversité des essences lors des plantations
- Elargir les allées forestières, pour favoriser les zones de gagnage.
- Apporter notre soutien au suivi indiciaire organisé par l'ONF
- Possibilité de contrôler l'exécution quantitative et qualitative du plan de chasse
- Prêt de grillage ou de clôture électrique pour protéger les jeunes plantations de vergers basses tiges.

Enjeu CH2 : Favoriser une gestion durable des populations de chevreuils

Mesure CH2-1 : Améliorer la structure des territoires en Plan de Chasse.

Moyen :

- La fédération proposera des attributions de chevreuil seulement si la superficie en plan de chasse est supérieure à un seuil défini comme suit : sont éligibles à une demande de plan de chasse chevreuils, les territoires disposant de 10ha de bois et de friches d'un seul tenant, 30 ha d'un seul tenant en biotope bocager et de 100ha d'un seul tenant en biotope de plaine. **L'acceptation ne préjuge pas d'une attribution systématique.**

Indicateur de suivi :

- Evolution du nombre de demandes de plan de chasse
- Mise en place d'un suivi par ICE (indices de changement écologique) sur les territoires volontaires



6.1.2 Le cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

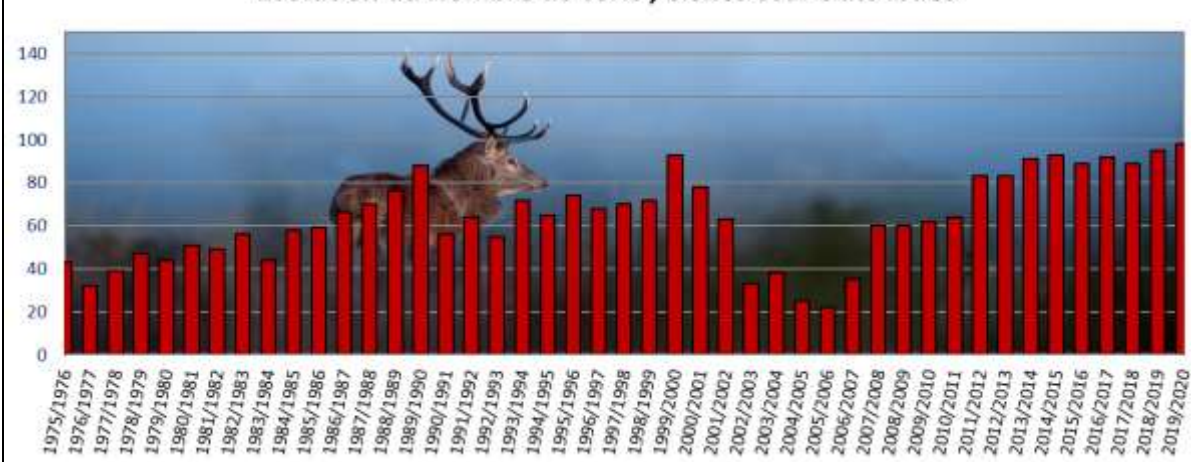
Statut de l'espèce

Gibier

Suivi des populations

Originaire des steppes, le développement des activités humaines a retranché le cerf dans les zones fortement boisées. Dans le Calvados, une population de cerfs n'est présente que sur le massif de Cerisy.
Le cerf a conservé son alimentation d'origine, c'est-à-dire essentiellement herbacée.

Evolution du Nombre de cerfs , biches et JBC attribués



Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Le cerf est chassé à tir en battue, ou à l'approche et à l'affût (à compter du 1 ^{er} septembre). Seuls les tirs à l'arc ou à balle sont autorisés.
	Gestion de l'espèce	L'espèce est soumise au plan de chasse obligatoire avec dispositif de marquage obligatoire, apposé, fermé et marqué du jour de la capture avant tout transport. Sur le massif de Cerisy, l'unité de gestion comprend les communes limitrophes de la Manche.

Problématique	Maintien d'une population viable de cerfs sur l'ensemble forestier du massif de Cerisy Dégâts aux régénérations forestières naturelles et artificielles. Concentration d'animaux en périphérie du massif de Cerisy due à l'augmentation du dérangement lié aux activités récréatives. Dégâts agricoles Cloisonnement du milieu
---------------	--

Enjeu CE1 : Recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique accepté par l'ensemble des acteurs ruraux

Mesure CE1-1 : Possibilité de mettre en place un groupe d'expertise de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en cas de divergences d'estimation de la densité de population

Moyen :

- Mettre en application le Plan de Chasse
- Etude des données disponibles (prélèvements, dégâts...)
- Visite du territoire concerné

Enjeu CE2 : Mettre en place une gestion durable, qualitative et concertée des populations de cerfs

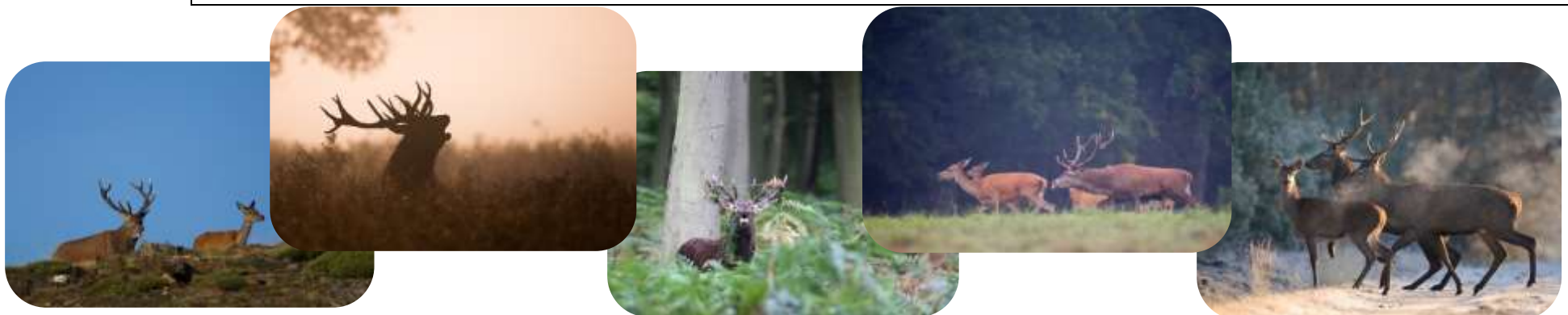
Mesure CE2-1 : Affiner nos connaissances sur les effectifs présents en forêt de Cerisy

Moyens :

- Se rapprocher de l'ONF pour évaluer la pression sur le milieu (enclos-exclos)
- Mise en place d'un plan de chasse triennal qualitatif (C1 et C2)

Indicateurs de suivi :

- **Indice nocturne d'abondance**
- Etude ONF dégâts forestiers sur placette.
- Evolution des dégâts agricoles.



6.1.3 Le sanglier (*Sus scrofa*)

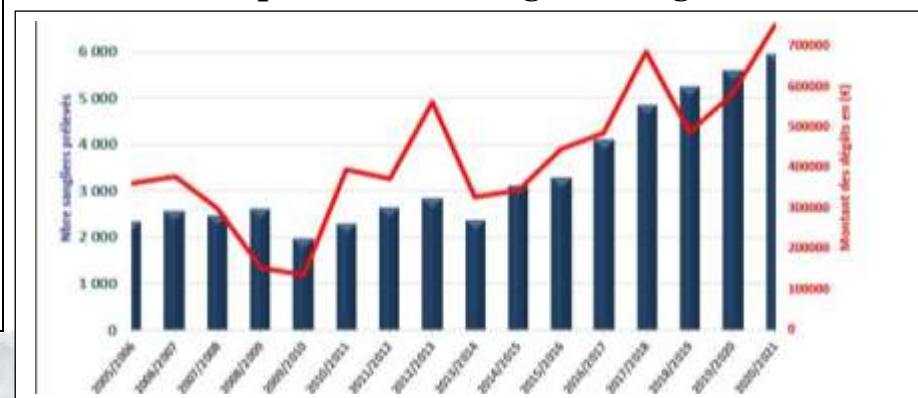
Statut de l'espèce

Gibier

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	<p>Elle est pratiquée le plus souvent en battue, à l'approche et à l'affût. Seuls les tirs à l'arc ou à balle sont autorisés. Les tirs à la chevrotine sont possibles selon les modalités fixées par arrêté ministériel et déclinées par arrêté préfectoral</p> <p>La chasse au sanglier attire les chasseurs locaux mais aussi les chasseurs citadins désireux de renouer avec la chasse et qui bénéficie ainsi de la dynamique démographique de l'espèce.</p>
	Gestion de l'espèce	<p>Ouverture anticipée sous conditions particulières au 1^{er} juin définies par arrêté préfectoral.</p> <p>Un plan de gestion « cynégétique » est institué sur l'ensemble du département.</p> <p>Possibilité de mettre en place un plan de gestion sanglier obligatoire dans certaines UG selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse.</p> <p>Adhésion facultative à un contrat de prélèvement annuel réservé au territoire d'un seul tenant dont la surface est déterminée chaque année.</p> <p>Récolte des données de prélèvement par l'animation d'un réseau de correspondants départemental.</p> <p>Prêt de clôtures électriques par contrat aux agriculteurs pour protéger les parcelles les plus exposées ainsi que fourniture de répulsifs et installation de miradors d'affût.</p> <p>Obligation de marquage sur le lieu de capture avec le bracelet « Redevance Dégâts » avec précision de la date de prélèvement si le système de marquage fourni le permet.</p> <p>Les chasseurs ont obligation de déclarer les prélèvements sanglier auprès de la fédération des chasseurs dans les 72 heures, soit via une application numérique dédiée, soit par écrit (lettre ou courriel) ou par téléphone.</p> <p>L'extension de la chasse au sanglier du 1^{er} avril au 31 mai, pour protéger les semis est possible. Elle pourra être pratiquée uniquement à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.</p>

Problématique	Dégâts aux cultures agricoles et financement.
	Collision automobile
	Territoires non chassés ou non chassables (publics comme privés)
	Cloisonnement du milieu
	Taille du parcellaire
	Développement du miscanthus

Evolution des prélèvements sanglier et dégâts sur le Calvados



Enjeu S1 : Adapter la densité de population à la potentialité d'accueil du milieu

Mesure S1-1 : Adapter la pression cynégétique en mettant en œuvre des mesures de gestion adaptées

Moyen :

- Proposition de modalités de gestion à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Pratique de l'agrainage conformément aux modalités définies dans le SDGC au chapitre Agrainage.

Indicateur de suivi :

- Montant des indemnisations versées
- Nombre de sangliers prélevés
- Nombre d'hectares détruits
- Localisation des dégâts
- Nombre de demandes de battues anticipées
- Nombre de demandes d'affût
- Suivi hebdomadaire du nombre de dossiers demandés
- Nombre de missions administratives

Enjeu S2 : Eviter les atteintes à la pureté génétique du sanglier

L'utilisation de parcs de rappel, l'hybridation du sanglier avec le cochon vietnamien fait courir un grave risque à la pureté génétique de l'espèce et risque d'accroître sa prolificité.

Mesure S2-1 : Possibilité d'instaurer un suivi de la pureté génétique et sanitaire des animaux tirés.

Moyen : Prélèvements puis analyses sur des animaux tirés en cas de suspicion, à la charge du détenteur de droit de chasse



6.1.4 Le daim

Statut de l'espèce

Gibier

Enjeu D1 : Limiter l'impact de cette espèce sur les dégâts sylvicoles.

Cette espèce peut être à l'origine de dégâts localisés mais importants sur les peuplements forestiers.

Mesure D1-1 : Possibilité d'obtenir des bracelets en cours de saison

Moyen : possibilité d'obtenir des bracelets en cours de saison. Ils doivent être apposés, fermés et marqués du jour de la capture avant tout transport.

Tir à l'arc ou à balle

6.1.5 Le cerf sika

Statut de l'espèce

Gibier

Enjeu CS1 : Eradiquer cette espèce à cause des risques d'hybridation avec le cerf élaphe

Mesure CS1-1 : Chasse

Moyen :

- Chasse

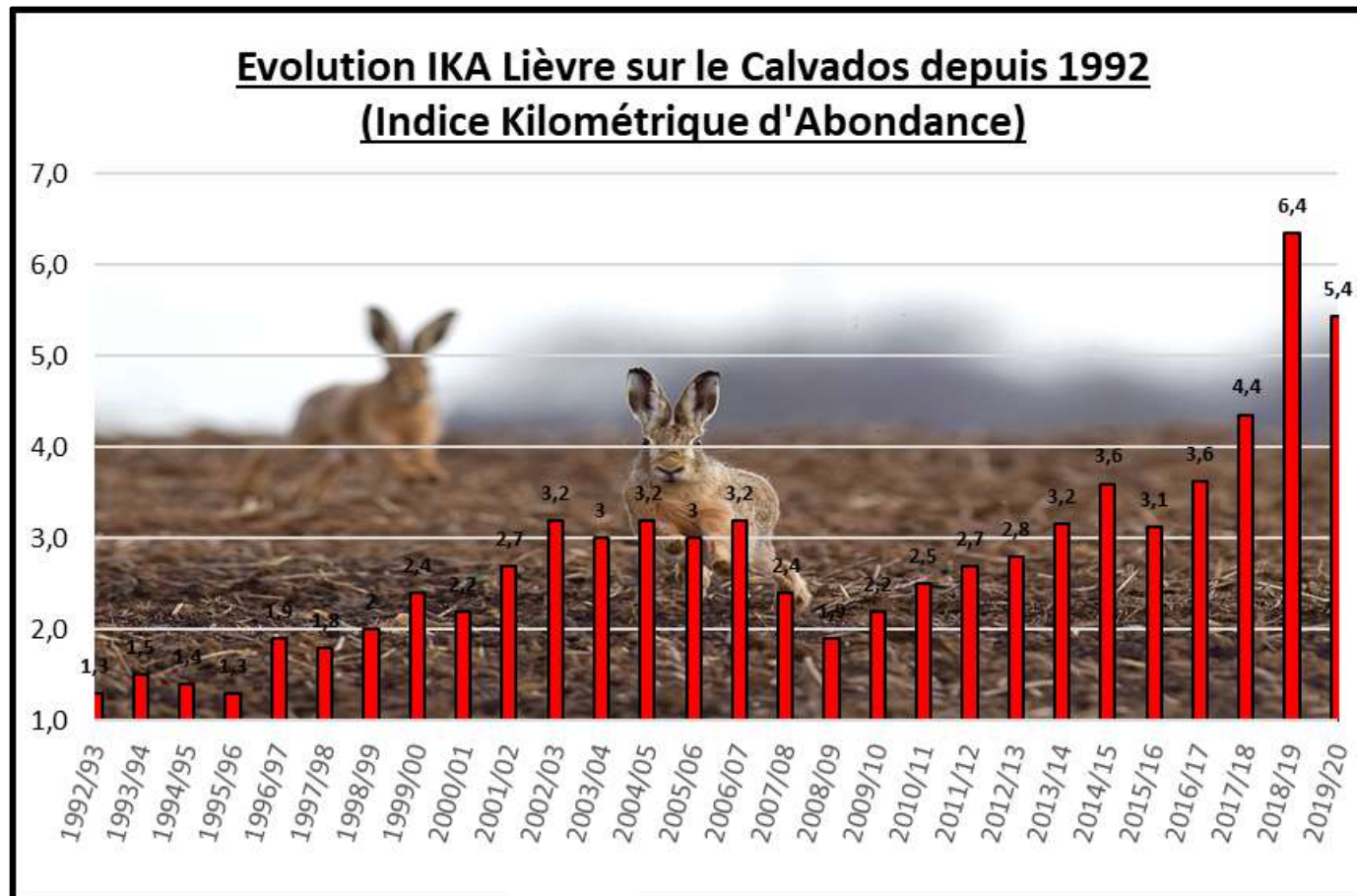


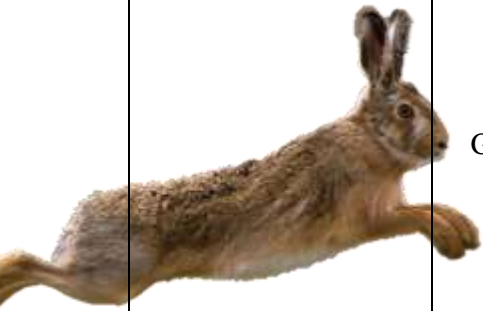
6.2 Le petit gibier sédentaire

Statut de l'espèce	Gibier
--------------------	---------------

6.2.1 Le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*)

Suivi des populations	IKA
	Enquête prélèvement
	Analyse tableau de chasse
	Mode de gestion, plans de gestion et jours de chasse.



Gestion cynégétique de l'espèce 	Modes de chasse	Le lièvre est un gibier d'intérêt cynégétique important dans le Calvados. Il se chasse au chien d'arrêt, au chien courant ou encore en battue. Par contre, le courre du lièvre est très peu pratiqué.
	Gestion de l'espèce	<p>Suivi de la population par les indices kilométriques d'abondance (IKA)</p> <p>Plan de gestion obligatoire avec dispositifs de marquage à poser sur le lieu de capture avant tout transport conformément à l'arrête d'ouverture et de fermeture de la chasse de la saison en cours sur certains secteurs, ouverture avec plan de gestion modulable dans le temps en fonction des années.</p> <p>Nombre de jours dans l'année sans plan de chasse.</p> <p>Aménagements des habitats, (bandes de rupture maïs, graminées).</p> <p>Aide à la régulation et à la gestion de certains prédateurs (renard, mustélidés, corvidés).</p> <p>Suivi et analyse des causes de mortalité en relation avec le réseau SAGIR.</p>

Problématique	<p>Pression de prédation</p> <p>Puissance et impact du machinisme agricole (largeur, vitesse...)</p> <p>Pression de braconnage</p> <p>Détérioration du biotope (urbanisation...)</p> <p>Mortalité liée aux maladies (EBHS, pasteurellose, toxoplasmose, pseudotuberculose...)</p>
---------------	---



Enjeu LI1 : Assurer le suivi et le développement de cette espèce

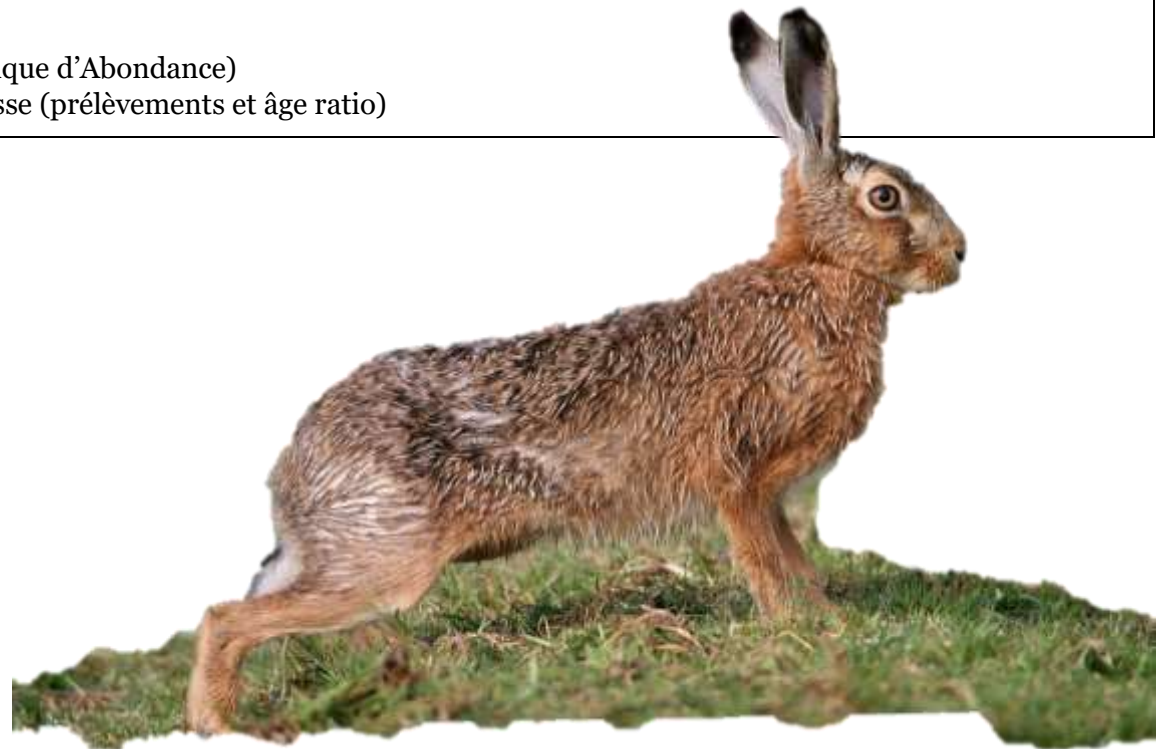
Mesure LI1-1 : Adapter les modalités de gestion à l'espèce

Moyen :

- Avec plan de gestion : maîtriser les attributions
- Sans plan de gestion : moduler le nombre de jours de chasse et inciter les détenteurs de droit de chasse à adopter le plan de gestion.
- Décalage des périodes de chasse
- Régulation des populations de prédateurs (renard, mustélidés et corvidés)
- Organiser des captures par le service technique de la Fédération départementale des chasseurs du Calvados dans les secteurs sensibles (dégâts sur cultures) pour les relâcher dans les zones à densité faible.

Indicateur de suivi :

- Evolution de l'IKA (Indice Kilométrique d'Abondance)
- Analyse et suivi des tableaux de chasse (prélèvements et âge ratio)



6.2.2 Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

Statut de l'espèce

Gibier

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Auparavant gibier de base du chasseur de petit gibier, la population de lapins a fortement diminué suite à l'apparition de la myxomatose et de la VHD. Le lapin se chasse au chien d'arrêt, avec des chiens courants, des chiens leveurs, voire à courre.
	Gestion de l'espèce	Aide à la réimplantation (construction de garennes artificielles, parcs à lapins) Captures dans les zones avec dégâts et lâchers dans les zones à repeupler Aménagements des habitats (jachères environnement faune sauvage, bande de rupture...) Régulation des prédateurs (Renard, Mustélidés, Corvidés) Suivi et analyse des causes de la mortalité en relation avec le réseau SAGIR.

Problématique	Mortalité liée aux maladies (VHD, myxomatose, coccidiose) Détérioration du biotope (arrachage de haies, mécanisation, intensification de l'agriculture...) Pression de prédation (renard, mustélidés, corvidés) Dégâts aux cultures (céréales, plantations forestières ou fruitières, maraîchage, horticulture...) Dégâts dans les cimetières, jardins, golfs, aérodromes, pépinières.
---------------	--



Enjeu LA1 : Favoriser cette espèce en intégrant la problématique dégâts lors de sa réimplantation

Mesure LA1-1 : Développer les parcs d'élevage extensifs, ainsi que la création de garennes artificielles

Moyen : Subvention à la création de parcs d'élevage ou de garennes artificielles allouée par la fédération sur présentation de dossier

Indicateur de suivi :

- Suivi des prélèvements

Mesure LA1-2 : Favoriser le dialogue entre chasseurs et agriculteurs

Moyen : Etudier les possibilités de protection des cultures

Indicateur de suivi :

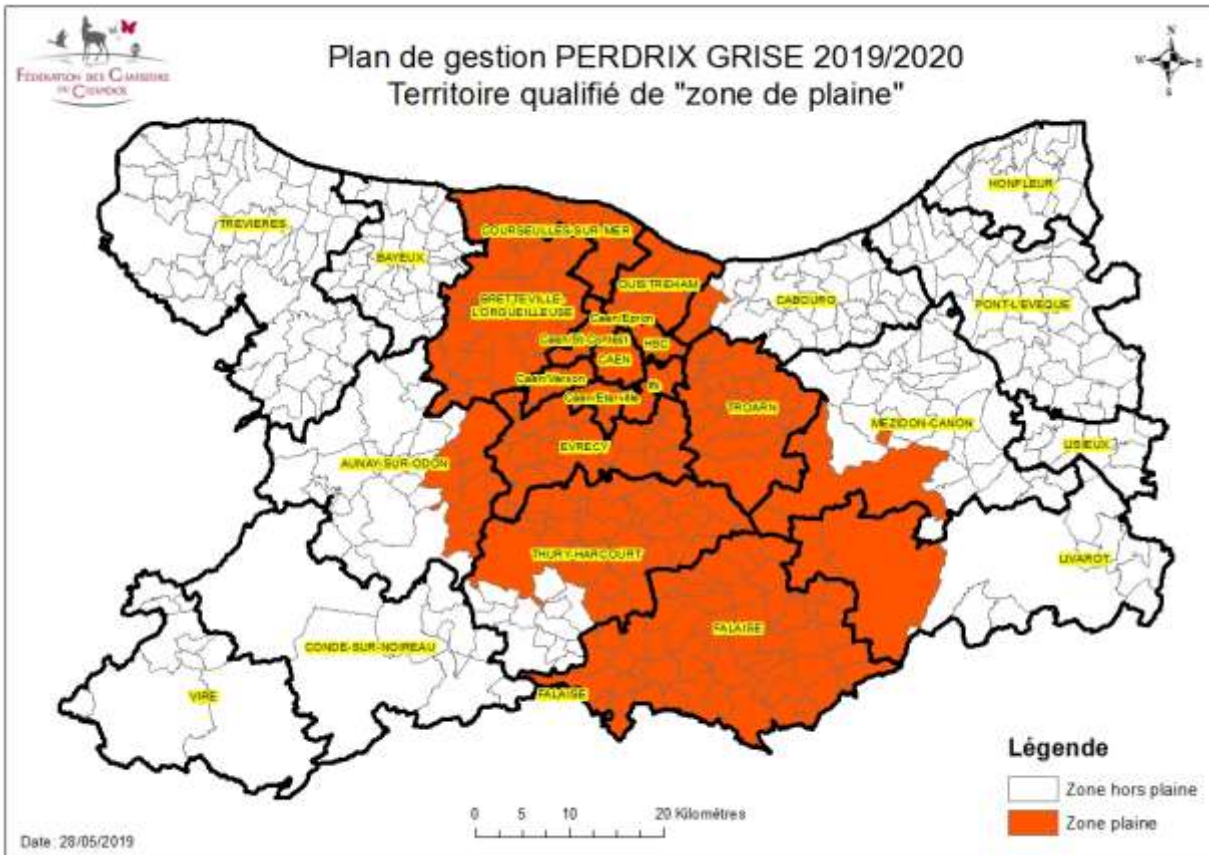
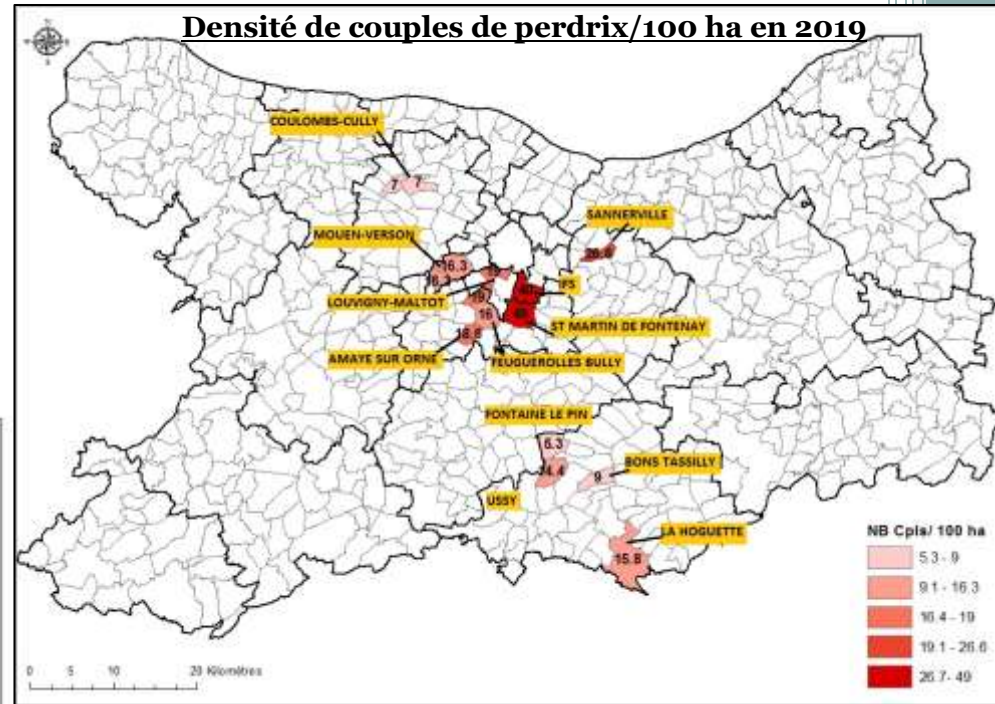
- Dégâts sur cultures



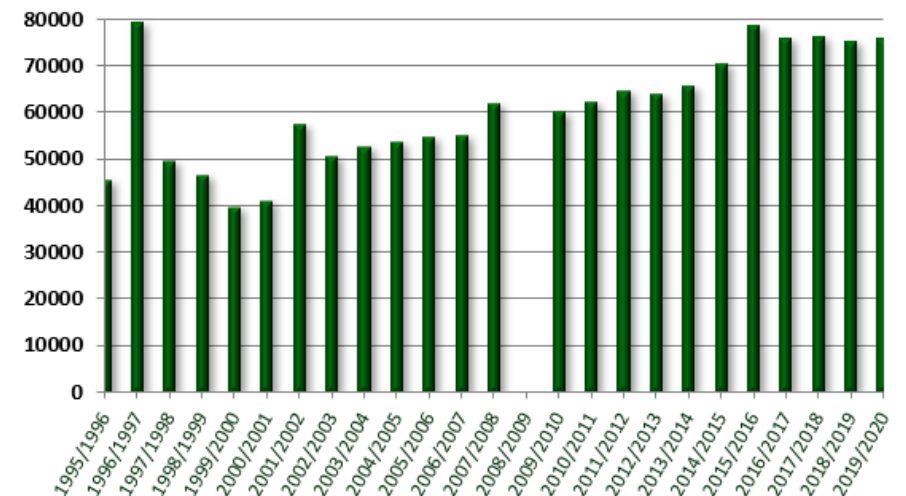
6.2.3 La perdrix grise (*Perdix perdix*)

Suivi des populations	IKA perdrix
	Comptages de printemps
	Echantillonnage des compagnies
	Etude Pégase
	Analyse tableau de chasse
	Mode de gestion, jours de chasse.

Statut de l'espèce	Gibier
--------------------	---------------



Evolution de la superficie en convention perdrix dans le calvados (nb d'ha)



Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La perdrix grise est d'un intérêt cynégétique fort pour le chasseur de plaine. Elle peut se chasser au chien d'arrêt, en battue ou en chaudron.
	Gestion de l'espèce	<p>Suivi de la population (comptages de printemps) et de la réussite de la reproduction (nombre de jeunes par poule en été)</p> <p>Limitation des prélèvements (contrat de prélèvement, limitation du nombre de jours de chasse)</p> <p>Aménagements des habitats (agrainoirs, jachères environnement faune sauvage, bandes de rupture...)</p> <p>Régulation des prédateurs (renard, mustélidés, corvidés)</p>

Problématique	<p>Détérioration du biotope (urbanisation, arrachage de haies, mécanisation, intensification de l'agriculture, simplification des assolements...)</p> <p>Pression de prédation d'espèces régulables (renard, mustélidés, corvidés) mais aussi d'espèces protégées (busard Saint-Martin, épervier d'Europe, autour des palombes) et de chats et chiens errants.</p> <p>Réussite de la reproduction particulièrement impactée par les conditions météorologiques dans les milieux simplifiés.</p>
---------------	---



Enjeu P1 : Assurer et développer une population naturelle de perdrix grise en zone de plaine

Mesure P1-1 : Etudier et adapter les modalités de gestion à l'espèce

Moyen :

- Contrat de prélèvements avec dispositif de marquage conformément à l'arrête d'ouverture et de fermeture de la chasse de la saison en cours
- Limitation du nombre de jours de chasse
- Décalage de l'ouverture
- Régulation des prédateurs (renard, mustélidés et corvidés)

Indicateur de suivi :

- Comptages de printemps
- Echantillonnage des compagnies
- Analyse et suivi des tableaux de chasse
- Participation au réseau et études OFB

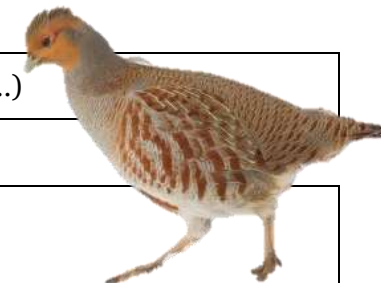


Mesure P1-2 : Vulgariser la politique de plan de gestion cynégétique de la fédération

Moyen : Utilisation des moyens de communication de la fédération (bulletin, site internet, réseaux sociaux...)

Indicateur de suivi :

- Evolution de la superficie en plan de gestion cynégétique
- Nombre de territoires en convention



Mesure P1-3 : Adapter le nombre de jours de chasse dans les territoires hors plan de gestion cynégétique suivant l'évolution de la densité

Moyen : Présenter l'évolution des densités de perdrix grises à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Indicateur de suivi :

- Evolution de la superficie en plan de gestion cynégétique
- Comptages de printemps et échantillonnages d'été (réussite de la reproduction)

Mesure P1-4 : Etudier avec les différents partenaires les possibilités de recréer de la biodiversité en plaine

Moyen :

- Zones enherbées
- Haies
- Boisements (taillis très courte rotation, agroforesterie)
- Bandes ligno-cellulosiques

6.2.4 Le faisan commun (*Phasianus colchicus*)

Statut de l'espèce

Gibier

Suivi des populations	<p>Comptages de printemps</p> <p>Suppression du plan de gestion faisan à compter du 01/07/2024</p> <p>Mode de gestion, jours de chasse.</p>
-----------------------	---

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Le faisan est chassé au chien d'arrêt ou au chien leueur, parfois en battue.
	Gestion de l'espèce	<p>Politique de repeuplement de l'espèce</p> <p>Mise en place de cultures à gibiers</p> <p>Contrats de prélèvements avec dispositifs de marquages dans les communes définies dans l'arrêté annuel.</p> <p>Tir de la poule interdit sur tout le département.</p>

Problématique	<p>Qualité des oiseaux (proches de souches naturelles), destinés au repeuplement</p> <p>Pression des prédateurs (renard, mustélidés et corvidés)</p> <p>Détérioration du biotope (arrachage de haie, mécanisation, intensification de l'agriculture...)</p> <p>Morcellement des territoires par la construction d'infrastructures ainsi que l'urbanisation</p> <p>Réussite de la reproduction particulièrement impactée par la récolte des fourrages (foin, luzerne...)</p>
---------------	---



Enjeu F1 : Encourager et développer la gestion de l'espèce

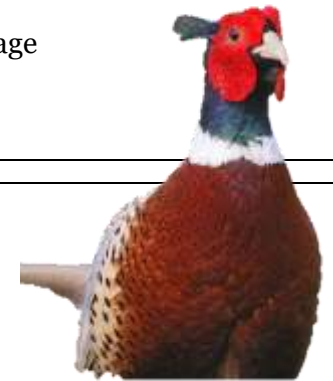
Mesure F1 : Etudier les modalités de repeuplement et de gestion de l'espèce.

Moyen :

- Former les responsables de territoire de chasse aux techniques et méthodes de repeuplement
- Interdire le tir de la poule
- Limiter le nombre de jours de chasse
- Décaler l'ouverture
- Réguler les prédateurs (renard, mustélidés et corvidés)
- Informer les agriculteurs sur les pratiques de récolte des fourrages respectueuses de la faune sauvage (Utilisation de la barre d'effarouchement).
- Etudier la possibilité de mise en place d'un plan de chasse.

Indicateur de suivi :

- Comptage au chant ou au perché.
- Echantillonnage des compagnies.
- Suivi des populations par enquête auprès des responsables de territoires.



6.2.5 Mesures communes aux 4 espèces (le lapin, le lièvre, la perdrix grise et le faisan)

Les heures légales d'ouverture correspondent au créneau compris une heure avant et une heure après le lever et le coucher du soleil, à 9h le jour de l'ouverture et 17 heures le jour de la fermeture.

Enjeu PG1 : Développer les populations de petit gibier

Mesure PG1-1 : Réguler les prédateurs

La régulation des prédateurs est un élément clef du maintien et du développement des densités de population de petit gibier

Moyens :

- Assurer la formation des piégeurs agréés
- Organiser des sessions de remise à niveau des piégeurs agréés
- Sensibiliser les chasseurs à la régulation à tir des espèces dans la liste des ESOD
- Saisir et exploiter les résultats des bilans annuels de piégeage
- Fournir du matériel agréé par le Ministère
- Suivre et analyser les causes de la mortalité en relation avec le réseau SAGIR

Indicateurs de suivi :

- Evolution du nombre de piégeurs agréés formés
- Evolution du nombre de piégeurs agréés « actifs »
- Evolution du nombre de captures des différentes espèces classées nuisibles
- Suivre l'évolution des densités de prédateurs par le biais du piégeage (recensement des captures + répartition géographique), IKA (renard), enquête « présence-absence » et des dégâts occasionnés par les prédateurs auprès des différents acteurs de terrain.
- Mortalité extra-cynégétique (route)
- Résultats étude Pégase



Mesure PG1-2 : Améliorer les habitats

Les 4 espèces ont toutes subi les conséquences des modifications de l'espace rural. Aujourd'hui, l'amélioration des habitats est devenue un challenge pour ces espèces, qui profitera aussi à d'autres espèces non-gibier.



Moyen : les moyens proposés diffèrent selon les pays cynégétiques (cf chapitre 5).

Secteur	Pratiques à promouvoir
Bessin-Virois	L'implantation de bandes de rupture Le semis de ray-grass dans le maïs Les plantations de haies avec banquette herbeuse Favoriser les éléments topographiques par îlot
Plaine de Caen	La plantation d'éléments fixes (buissons) L'implantation de bandes de rupture L'implantation de couverts hivernaux L'étude d'un arrêté pour l'entretien des couverts environnementaux et des bordures de voies publiques Favoriser les éléments topographiques par îlot
Pays d'Auge	L'implantation de cultures à gibier

Indicateurs de suivi :

- Superficie en bande de rupture (bande de culture destinée à créer un effet de lisière dans les plaines céréalières)
- Longueur de haie plantée en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados

6.3 Les oiseaux de passage

6.3.1 La bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)

Statut de l'espèce

Gibier

Gestion de l'espèce	Analyse des retours de bague. Participation au comptage « gel prolongé » Le tir à la passée ou à la croule est interdit. Prélèvement maximal autorisé par chasseur conformément à l'arrêté du 31 mai 2011 de 3 oiseaux par jour et par chasseur et de 30 par saison. Les prélèvements doivent être consignés sur un carnet ou l'application Chass'Adapt. En aucun cas un chasseur ne peut détenir plus de 3 bécasses sur lui.
---------------------	--

Problématique	Manque de connaissances sur les effectifs de cette espèce Impact des conditions météo sur les sites de nidification Evolution des milieux sur les sites de reproduction
---------------	---

Enjeu BB1 : Améliorer les connaissances sur cette espèce

Mesure BB1-1 : Suivre cette espèce

Moyen :

- Participer au protocole régional « vague de froid ».
- Participer à des comptages à la croule



Indicateur de suivi :

- Temps passé par le service technique pour ces comptages

Enjeu BB2 : Assurer une gestion durable de cette espèce

Mesure BB2-1 : Améliorer nos connaissances sur les prélèvements de cette espèce

Moyen :

- Recenser les bois non chassés à la bécasse des bois
- Se rapprocher des bécassiers pour obtenir leurs statistiques de prélèvements
- Saisie des données carnet Bécasse
- Récolte d'Ailes

Mesure BB2-2 : Maîtriser les prélèvements sur cette espèce

Moyen :

- Mise en application de l'arrêté ministériel du 31 Mai 2011.



6.3.2 La caille des blés (*Coturnix coturnix*)

Statut de l'espèce

Gibier

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La caille des blés se chasse au chien d'arrêt.
	Gestion de l'espèce	Suivi de l'espèce par indice ponctuel d'abondance (ACT, Réseau OFB) Suivi ISNEA

Problématique	<p>Détérioration du biotope (urbanisation, arrachage de haie, mécanisation, intensification de l'agriculture, simplification des assolements...)</p> <p>Pression de prédation d'espèces dans la liste des ESOD (renard, mustélidés, corvidés) mais aussi d'espèces protégées (busard Saint Martin, épervier d'Europe)</p> <p>Réussite de la reproduction particulièrement impactée par les conditions météorologiques dans les milieux simplifiés.</p>
---------------	--

6.3.3 L'alouette des champs (*Alauda arvensis*)

Statut de l'espèce

Gibier

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	La chasse à l'alouette se pratique à l'affût ou encore à l'aide du fameux « miroir à alouettes » dépourvu de facettes réfléchissantes.
	Gestion de l'espèce	Suivi de l'espèce par indice ponctuel d'abondance (ACT, Réseau OFB) Suivi ISNEA

Problématique	<p>Détérioration du biotope (urbanisation, arrachage de haie, mécanisation, intensification de l'agriculture, simplification des assolements...)</p> <p>Pression de prédation d'espèces dans la liste des ESOD (renard, mustélidés, corvidés) mais aussi d'espèces protégées (busard Saint Martin, épervier d'Europe)</p> <p>Réussite de la reproduction particulièrement impactée par les conditions météorologiques dans les milieux simplifiés.</p>
---------------	--

6.3.4 Mesure commune pour L'alouette des champs, la caille des blés, le vanneau huppé et le pluvier doré

Statut de l'espèce

Gibier

Enjeu A1 : Améliorer les connaissances sur ces espèces

Mesure A1-1 : S'investir dans le suivi de ces espèces



Moyen :

- Participer à différents comptages

Indicateur de suivi :

- Evolution des comptages ACT et ISNEA



6.3.5 Les Colombidés (Le pigeon ramier, le pigeon biset, le pigeon colombin, la tourterelle turque et la tourterelle des bois)

Statut de l'espèce

Gibier
Pigeon ramier : ESOD

Enjeu C1 : Améliorer les connaissances sur ces espèces

Mesure C1-1 : S'investir dans le suivi de ces espèces

Moyen :

- Un comptage effectué la deuxième décade de janvier. (ACT, Réseau OFB)
- Etude des variations temporelles du succès de reproduction et les effets des habitats de nidification pour les cinq espèces de colombidés chassables en France ainsi que le suivi spatial des reprises d'oiseaux bagués et de leur taux de survie.
- Depuis 2009 plus de 50 oiseaux sont bagués chaque année et 70 nids suivis.
- En complément, un suivi des tableaux de chasse et de l'âge ratio est effectué sur la base du volontariat.
- Participer aux comptages ISNEA (2 sites en migration et 4 sites en période de nidification)
- Connaissance des prélèvements (enquête ISNEA)
- Participer aux comptages ACT (alaudidés, colombidés et turdidés) en relation avec l'OFB

Indicateur de suivi :

- Evolution des comptages ACT et ISNEA
- Evolution des résultats de comptages ISNEA



6.3.6 Les Turdidés (la grive musicienne, la grive mauvis, la grive litorne, la grive draine et le merle noir)

Statut de l'espèce

Gibier

Enjeu T1 : Améliorer les connaissances sur ces espèces

Mesure T1-1 : S'investir dans le suivi de ces espèces

Moyen :

- Participer aux comptages ACT (Alaudidés, Colombidés et Turdidés) en relation avec l'OFB
- Participer aux comptages ISNEA (2 sites en migration et 4 sites en période de nidification)
- Connaître les prélèvements (enquête ISNEA)

Indicateur de suivi :

- Evolution des résultats de comptages ACT
- Evolution des résultats de comptages ISNEA

Enjeu T2 : Maintenir et développer les capacités d'accueil pour ces espèces



Mesure T2-1 : Favoriser l'hébergement de ces espèces par la plantation de haies

Moyen :

- Mettre en place un partenariat avec EDF pour planter des arbustes sous les pylônes

Indicateur de suivi :

- Nombre d'arbustes plantés sous pylônes

6.4 Les oiseaux d'eau

6.4.1 Les anatidés et les anséridés

Suivi des populations	<p>Suivi de la chronologie de la migration sur les sites de Saint Samson, Le Gast, La Dathée, Pont l'Eveque, Fierville les Parcs, Biéville Quetiéville.</p> <p>Suivi de la reproduction sur Saint Samson.</p> <p>Mise en œuvre d'outils de maîtrise et de connaissances des prélèvements.</p> <p>Participation au protocole « gel prolongé »</p>
-----------------------	--

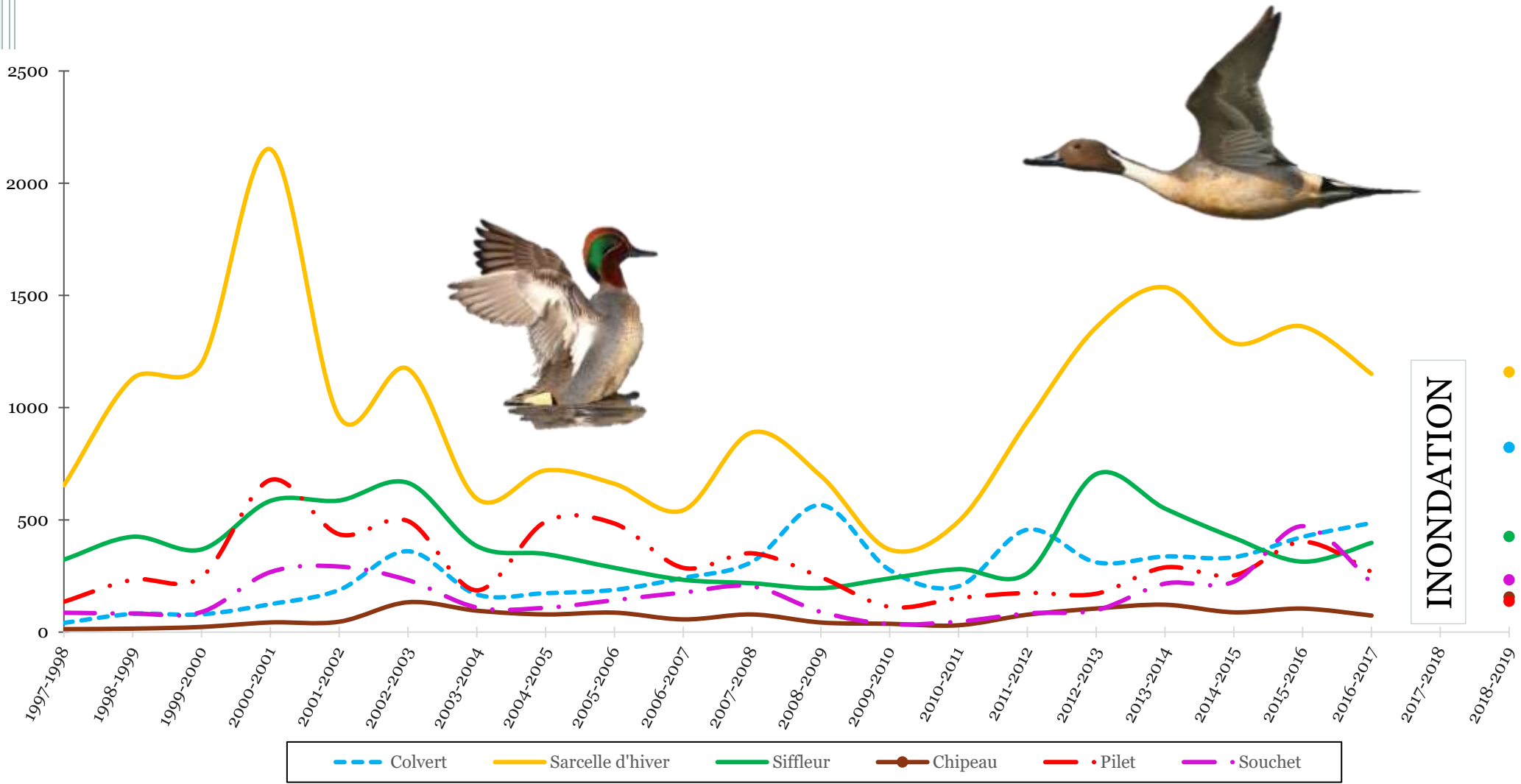
Gestion cynégétique des espèces	Modes de chasse	D'un intérêt cynégétique très fort pour les chasseurs de gibier d'eau, ces espèces peuvent être chassées à la botte, à la passée ou encore au gabion.
	Gestion des espèces	<p>Maintien du plan de gestion cynégétique du gibier d'eau :</p> <p>Limitation des captures à 25 (anatidés et anséridés confondus) par installation de chasse et par tranche de 24 heures (de midi à midi)</p> <p>Présence obligatoire du carnet officiel de prélèvement dans l'installation. (Marquage des prélèvements dans les 24h sur le carnet et avant 12h00, au stylo à l'encre indélébile. La mention « Calvados » et le n° de l'installation doivent figurer sur le carnet de prélèvement.</p> <p>Analyse des prélèvements</p> <p>Suivi des retours de bagues des oiseaux prélevés</p>

Problématique	Disparition des zones humides
---------------	-------------------------------



Effectif moyen annuel de sarcelle d'hiver, de canard chipeau, de canard siffleur, de canard pilet, de canard souchet et de canard colvert sur la réserve de Saint Samson

Statut de l'espèce	Gibier
--------------------	---------------



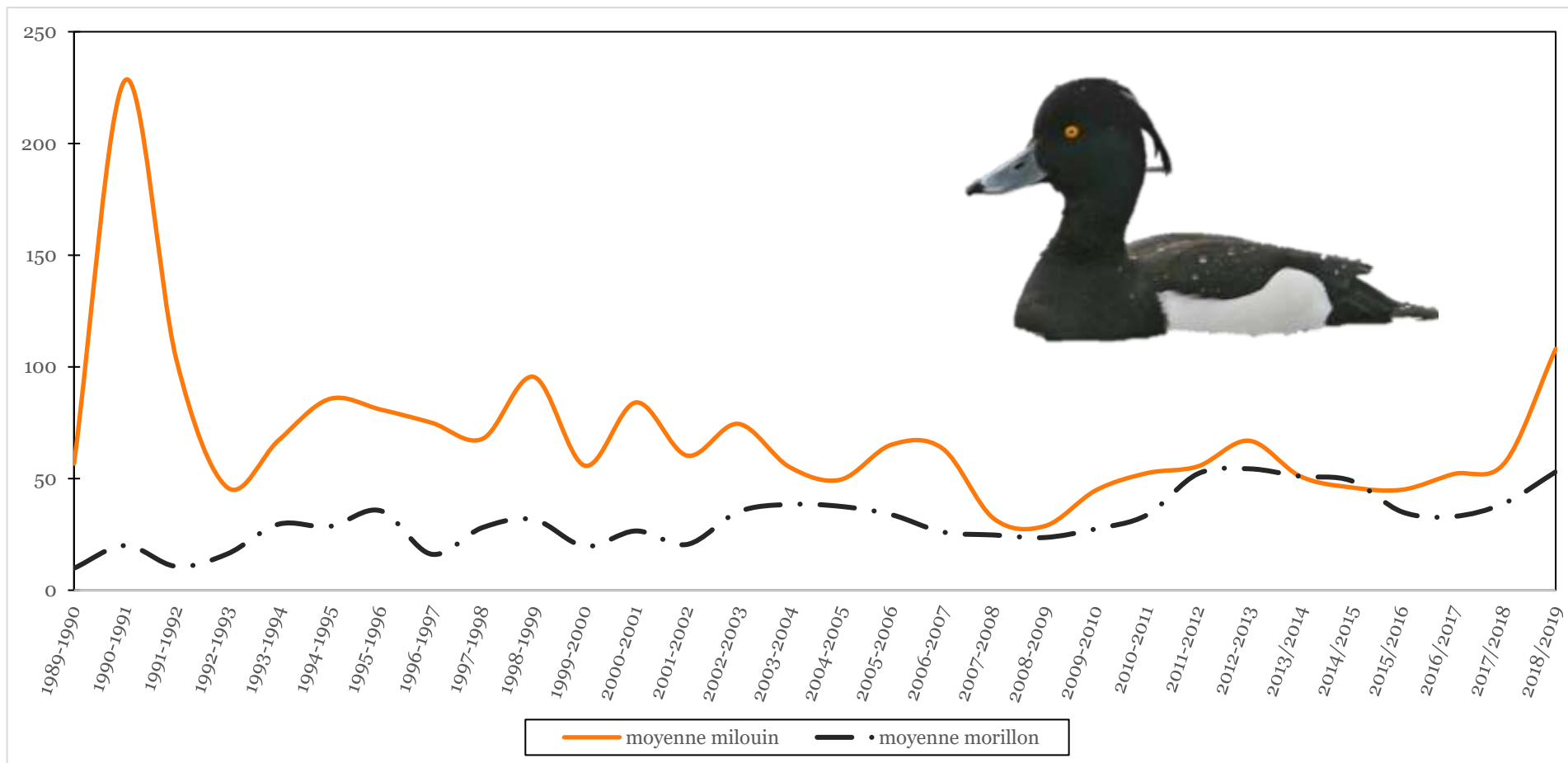
Ces données sont issues des comptages réalisés plusieurs fois par semaine sur la réserve de Saint Samson depuis 1991 pendant la période de mise en eau, c'est-à-dire du 15 octobre au 15 avril.



Evolution des effectifs moyens de fuligules milouins et de fuligules morillons sur les sites de Pont L'évêque, Breuil en Auge et Biéville Quétieville depuis 1989

Statut de l'espèce

Gibier



Ces données ont été récoltées lors des comptages réalisés le 15 de chaque mois, entre le mois de novembre et le mois de mars sur les sites de Pont L'évêque, Biéville-Quétieville et le Breuil en Auge.

6.4.2 Les limicoles

Suivi des populations	Participation au programme de baguage (bécassines) Programme ISNEA Analyse des prélèvements
Modes de chasse	Les limicoles peuvent être chassées à la passée, à la botte, au hutteau ou au gabion. Certaines espèces sont chassées au chien d'arrêt dans les marais (bécassine des marais, bécassine sourde)
Problématique	Disparition des zones humides



6.4.3 Les Mesures communes au gibier d'eau

Enjeu GE1 : Préserver et valoriser les zones humides

Dans toute stratégie de conservation des espèces, une évidence s'impose : sans habitats favorables, les espèces ne peuvent pas se développer. Face à la disparition d'une grande partie de nos zones humides ces 50 dernières années, il est devenu plus que nécessaire de les préserver et de les valoriser.

Mesure GE1-1 : Maintenir une activité économique dans ces zones afin de les maintenir ouvertes et éviter l'enfrichement.

Reconnaissance du rôle écologique joué par les mares de gabions, en maintenant, voire en améliorant la biodiversité.

Collaborer au plan de gestion pour pérenniser les pratiques cynégétiques en particulier dans le cadre du réseau Natura 2000, des Espaces Naturels Sensibles, de la Trame Verte et Bleue.

Moyen :

- Vulgariser l'entretien doux des mares (ex avec pâturage des oies)
- Participation au COPIL (Comité de pilotage) des sites Natura 2000.
- Développer un programme d'éducation à l'environnement
- Aménager des sites pour favoriser l'accueil des scolaires. Découverte de la chasse au gibier d'eau dans un gabion pédagogique.

Mesure GE1-2 : Inciter au maintien de points d'eau locaux pour améliorer les capacités d'accueil des territoires pour l'avifaune migratrice

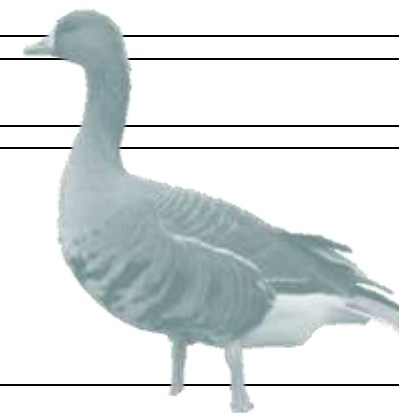
Moyen :

- Dans le cadre réglementaire (loi sur l'eau, SAGE, SDAGE), inciter à la création et à la réhabilitation de mares et étangs.
- Eviter l'assèchement systématique des mares de gabion en fin de saison de chasse pour favoriser la biodiversité, la migration prénuptiale et la nidification

Mesure GE1-3 : Vulgariser la nécessité de préserver ces milieux

Moyen :

- Sensibiliser les instances agricoles pour favoriser le pâturage des marais
- Maintenir un dialogue avec les syndicats de gestion hydraulique
- Vulgariser des journées découvertes pour le grand public
- Créer un partenariat avec les gestionnaires de réserves



Enjeu GE2 : Assurer une gestion durable des populations d'oiseaux migrateurs

Mesure GE2-1 : Améliorer nos connaissances sur ces espèces

Une gestion efficace des populations migratrices passera nécessairement par une bonne connaissance de leurs effectifs et de leur biologie. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts entrepris dans la connaissance de ces espèces

Moyen :

- Participation au programme scientifique ISNEA (Institut Scientifique Nord-Est Atlantique) *
- Poursuivre les comptages hivernaux dans le cadre du réseau OFB
- Mettre en place un protocole de suivi de la nidification, impliquant les chasseurs et leurs installations
- Participer aux réseaux nationaux de baguage
- Analyser et éditer une synthèse annuelle des prélèvements

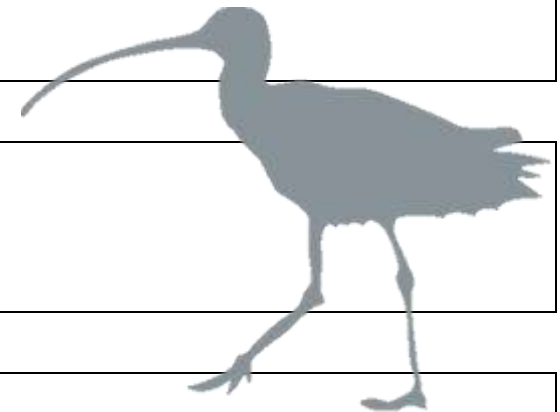
Indicateur de suivi :

- Evolution du nombre d'oiseaux bagués
- Evolution des prélèvements départementaux des installations de chasse de nuit

Mesure GE2-2 : Maîtriser les prélèvements cynégétiques sur ces espèces

Moyen :

- Plan de gestion cynégétique gibier d'eau visant à limiter le prélèvement à 25 pièces (anatidés et anséridés confondus) par installation de chasse et par tranche de 24 heures conformément à l'arrêté du 21 janvier 2004




6.5 Les animaux prédateurs

6.5.1 Les mustélidés

Gestion cynégétique des espèces belette, hermine, putois, fouine, martre, blaireau	Modes de chasse	<p>L'hermine peut être uniquement prélevée par la chasse à tir. Il en est de même pour le blaireau qui peut être également chassé par vénerie sous terre.</p> <p>Pour la belette, le putois, la fouine et la martre, ces espèces ne figurant plus sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Calvados, seule leur chasse reste possible.</p>
	Gestion de l'espèce	<p>Suivi de la population par analyse des prélèvements par capture accidentelle</p> <p>Suivi des prélèvements à la chasse</p> <p>Enquêtes présence-absence, dégâts, collisions routières.</p> <p>Formation des piégeurs agréés</p> <p>Suivi sanitaire</p>

Problématique	<p>Le caractère nocturne de ces espèces limite les possibilités de leur régulation par l'activité cynégétique.</p> <p>La fouine pose aussi des problèmes à travers l'occupation des greniers, des résidences secondaires, où l'espèce devient gênante par le bruit, les odeurs, les dégâts sur la laine de verre, les isolants de câbles ou les gaines de chauffage.</p> <p>La petite taille de ces espèces rend difficile tout aménagement pour leur empêcher l'accès dans les élevages, parcs et autres lieux de détention d'espèces domestiques.</p> <p>Territoires non chassés et non chassables</p>
---------------	--

6.5.2 Le renard (*Vulpes vulpes*)

Gestion cynégétique de l'espèce	Modes de chasse	Dans le Calvados, la chasse du renard se pratique par tous moyens autorisés.
	Gestion de l'espèce	<p>Suivi de la population par analyse des prélèvements par piégeage et prélèvements à la chasse</p> <p>Enquêtes dégâts, présence-absence, collision routière.</p> <p>Ika renard</p> <p>Formation des piégeurs agréés</p> <p>Suivi sanitaire</p>
Problématique	<p>Prédation sur les différentes espèces de gibier et sur des espèces protégées</p> <p>Prédation sur élevages</p> <p>Problème de santé publique (Echinococcose alvéolaire)</p> <p>Colonisation des zones urbaines</p> <p>Collisions routières</p>	

Enjeu R1 : Suivi Sanitaire

Poursuivre les études sur les maladies véhiculées et transmises par le renard, échinococcose, gale, néosporose...

Mesure R1-1 : Mettre en place le protocole d'étude en collaboration avec les différents organismes impliqués



Moyen :

- Coordonner la capture de renards sur le département

Indicateur de suivi :

- Nombre de renards analysés.

6.5.3 Les corvidés



<p>Gestion cynégétique des espèces de corneille noire, corbeau freux, de pie et de geai des chênes</p>	<p>Suivi de la population par analyse des prélèvements à tir et par piégeage</p> <p>Formation des piégeurs agréés</p> <p>Formation des chasseurs pour la régulation à tir.</p> <p>Pour la pie bavarde, généralisation de sa régulation sur l'ensemble des territoires en plan de chasse lièvre, en convention perdrix, sur les zones de repeuplement faisan, à proximité des parcs à lapins, des mares naturelles ou artificielles, des élevages de particuliers et professionnels.</p>
--	---

<p>Problématique</p>	<p>La corneille noire et le corbeau freux sont à l'origine de nombreux dommages dans le monde rural et urbain, sur les récoltes, les semis de maïs, les pois à maturité, les bâches plastiques de recouvrement d'ensilage. De plus la corneille noire pille les nids d'espèces gibiers, d'espèces protégées et commet également d'importants dégâts dans les élevages particuliers ou professionnels. Les corbeaux freux, pouvant regrouper plusieurs dizaines de nids, s'installent volontiers dans les villes, villages et sont à l'origine de gênes sonores notamment pendant la période de reproduction. Leur installation en zone habitée complique leur régulation.</p> <p>La pie est à l'origine de dégâts considérables sur les nids d'espèces domestiques, gibiers, protégées et sa présence dans les villes et villages ne facilite pas sa régulation. Vandalisme sur le matériel de piégeage.</p> <p>Le geai des chênes est à l'origine de destruction de nids et de la prédation de poussins notamment d'espèces protégées comme les passereaux.</p>
----------------------	--



Enjeu CO1 : Réguler ces espèces, limiter leur impact sur la faune et sur les cultures

Mesure CO1-1 : Evaluer et maintenir la régulation de ces 3 espèces

Moyen :

- Maintien du suivi des prélèvements par piégeage
- Maintien de la formation des piégeurs agréés
- Formation à la régulation à tir
- Collaboration avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)

Indicateur de suivi :

- Nombre de corbettières recensées
- Evolution des bilans de capture
- Evolution des prélèvements à tir
- Suivi des constats de dégâts



6.5.4 Mesures communes aux renard, mustélidés et corvidés



Enjeu PR1 : Réguler ces espèces

Outre l'aménagement des territoires, la régulation des prédateurs est une garantie d'un bon équilibre entre les différentes espèces, notamment dans les milieux simplifiés.

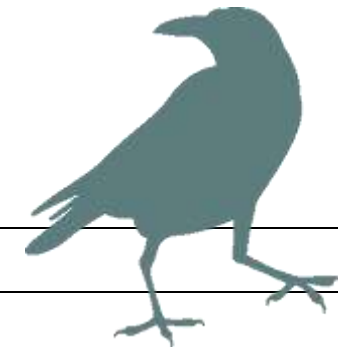
Le maintien d'une activité cynégétique et d'une pression de piégeage suffisante font partie des outils les plus efficaces pour contribuer au maintien et au développement du petit gibier, ainsi que des autres espèces.

Mesure PR1 : Maintenir la politique de la Fédération en collaboration avec l'Association des piégeurs et déterreurs du Calvados, les déterreurs ainsi que les gardes-chasses particuliers.

Suivre l'évolution des densités de prédateurs par le biais du piégeage et les différents modes de chasse (recensement des captures + répartition géographique).

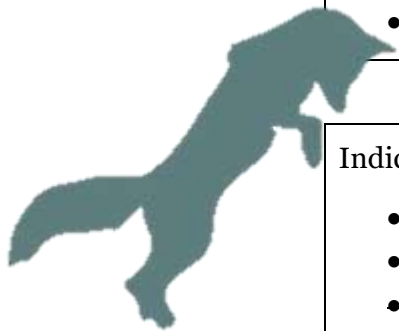
Moyen :

- Maintenir le suivi des prélèvements
- Maintenir la formation des piégeurs agréés et les remises à niveaux
- Maintenir les enquêtes dégâts, présence-absence
- Promouvoir les actions des piégeurs, déterreurs et gardes-chasses particuliers
- Former les chasseurs à la régulation de ces espèces par le tir



Indicateur de suivi :

- Evolution des bilans de capture
- IKA renard
- Collisions routières



6.5.5 Le blaireau

Problématique	Le blaireau est à l'origine de nombreux dégâts aux cultures, de l'affaissement des galeries sous le poids des engins, de déblais de terre dans les parcelles, sur les bords de routes... Enjeux sanitaires et économiques
---------------	--

Enjeu BL1 : Limiter les dégâts agricoles et autres nuisances

Le blaireau est à l'origine de dégâts agricoles qui peuvent être localement très importants (consommation sur pieds, éboulement...), et l'installation de terriers aux abords des routes, des lignes SNCF, des pistes des aéroports représente un danger pour la sécurité publique.

Le nombre de collisions avec des véhicules est également à prendre en considération.

Mesure BL1-1 : Utiliser des méthodes réglementaires de régulation

Moyen :

- Soutien logistique de la Fédération dans le cadre d'opérations de régulation sous dérogation.



6.5.6 Chiens et chats errants

Enjeu CC1 : Limiter l'impact des chats et chiens errants sur la faune

« Chats et chiens errants constituent une menace sérieuse pour la faune sauvage » (ORGFH, 2004).

Mesure CC1-1 : Rappeler la réglementation en vigueur

L'article L.211-19-1 du code rural précise qu'il « est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques ». L'article L.211-20 prévoit que « le propriétaire lésé, le locataire, fermier, métayer ainsi que le piégeur ou le garde agréé du territoire a le droit de les conduire ou de les faire conduire immédiatement au lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale », sachant en plus que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune » (article L.211-24 du code rural).

En outre, l'arrêté du 16 mars 1955 modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989 précise que « pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. »

Les chiens doivent être tenus en laisse du 15 avril au 30 juin dans les bois et forêt, en dehors des allées forestières.

Moyen :

- Procéder à des actions de communication



7 La formation et l'information



7.1 Formation des candidats à l'examen du permis de chasser

Depuis 2003, une épreuve pratique est obligatoire lors de l'examen du permis de chasser avec des modules éliminatoires.

Le moyen le plus efficace pour lutter contre la diminution du nombre de permis est de favoriser l'accès des jeunes à la chasse. Pour cela, la Fédération assure gratuitement la formation obligatoire du permis de chasser. Lors de cette dernière, le DVD de révision est fourni gratuitement à chaque candidat.

Depuis 2003, la fédération a investi dans un centre de formation pratique à Chouain permettant l'apprentissage du tir. Sur l'année 2019, 362 candidats ont été formés dont 5 % de femmes).

Néanmoins, l'accueil des jeunes à la chasse demeure le point à travailler et à améliorer dans les années à venir. Le souci majeur du « jeune permis » dans le Calvados est l'accès à un territoire de chasse.

Outre sa participation à la formation pour l'examen du permis de chasser, la Fédération propose aux chasseurs des formations complémentaires concernant la sécurité à la chasse, pour chasser à l'arc, devenir piégeur agréé ou garde particulier.

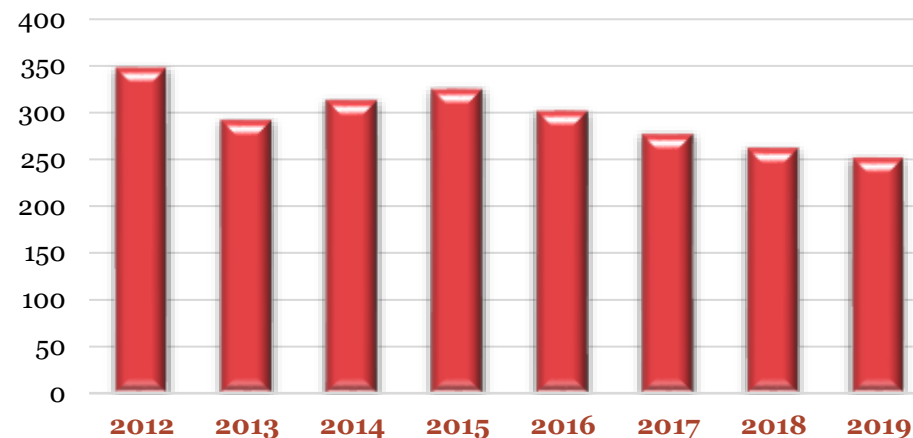
7.2 Formation sécurité

La Fédération des chasseurs organise des formations sur la sécurité pour la chasse collective en battue au grand gibier et au renard principalement. Elle s'engage à mettre en place les formations décennales conformément au décret d'application de la loi du 20 juillet 2019. Ces formations déjà existantes sont ouvertes à tous les chasseurs, organisateurs et responsables de territoires.

Ces formations se déroulent de la manière suivante :

- Rappel des consignes élémentaires de sécurité à la chasse
- Remise d'un mémento sur la sécurité reprenant les obligations de l'organisateur lors d'une chasse au grand ou au petit gibier
- Rappel des consignes de sécurité à destination des chasseurs postés lors des chasses en battue du grand gibier
- Mise en situation de différents types de chasse (chasse devant soi, tir en battue...)
- Mise en situation des organisateurs de chasse vis-à-vis d'autres utilisateurs de la nature.
- Diffusion aux participants d'une sélection de questions issue de la formation au permis de chasser traitant de la sécurité.

Evolution du nombre de candidats ayant obtenus leur permis de chasser



7.3 Formation à la chasse à l'arc

Pour pouvoir chasser à l'arc, le chasseur doit participer à une formation pratique spécifique obligatoire d'une journée.

7.4 Formation des piégeurs agréés

La Fédération départementale des chasseurs du Calvados s'occupe aussi de la formation des piégeurs agréés. La personne qui désire devenir piégeur agréé doit suivre une formation de deux journées.



7.5 Participation aux manifestations cynégétiques et agricoles

La Fédération départementale des chasseurs du Calvados est aussi présente lors des différents salons de chasse et fête de la nature.

7.6 Formation hygiène et venaison du gibier

7.7 Formation décennale

La Fédération départementale des chasseurs organise la formation de tous les chasseurs validant leur permis dans le Calvados.

7.8 Composition pénale

Stage alternatif à la sanction pénale organisé sur le site de formation de l'examen du permis de chasser.

7.9 Education à l'environnement

La Fédération des chasseurs du Calvados a signé le 28 Octobre 2011, une convention avec l'Inspection Académique. Ce partenariat permet à la Fédération d'accueillir des classes sur ces sites et de se faire connaître dans le milieu éducatif.

La Fédération a aménagé 2 sentiers pédagogiques, un sur la réserve ornithologique de Saint Samson et un autre sur le site de formation de Chouain.

7.9.1 Activité 2019/2020

370 écoles primaires de notre département ont été contactées pour les informer de notre démarche et plus particulièrement des animations proposées.

7.9.1.1 La réserve Ornithologique de Saint-Samson

- « Le marais et les oiseaux migrateurs ». 10 groupes allant du CP au CM2 soit au total 250 élèves ont pu être sensibilisés sur les zones humides, les oiseaux d'eau et leur migration.

7.9.1.2 Arboretum de Chouain

- « Bocage », 8 classes (200 enfants) allant du CP au CM2 ont appris à reconnaître le milieu bocager (espèces animales et végétales).

Cet investissement permet de toucher un plus large public en faisant mieux connaître le monde cynégétique.

Grâce à ces animations, le débat s'instaure sur la place de la chasse dans notre société.

Avec ses compétences en matière de préservation des espèces et des milieux, la FDC14 s'investit dans la formation et la communication à destination du grand public.





8 La sécurité

La sécurité est une priorité absolue pour la Fédération départementale des Chasseurs du Calvados.

Enjeu : Favoriser la sécurité des utilisateurs de la nature

8.1 Dispositions législatives et réglementaires.

8.1.1 Réglementation en matière de sécurité à la chasse.

En application des articles L.424-15 et L.425-2/2° du Code de l'Environnement, complété par l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique, les 3 règles relatives à la sécurité en matière d'activité cynégétique suivantes doivent être observées :

- 1. Obligation du port d'un vêtement fluorescent à tout participant à un acte de chasse au grand gibier** (à balle, à plomb ou à l'arc), y compris pour les personnes non-armées, ainsi que dans le cadre de tout acte de chasse réalisée à l'aide d'une arme chargée de cartouches à balle. (Ne sont pas soumis aux dispositions de cet alinéa les chasseurs en action de chasse à l'approche, y compris la chasse à l'arc à l'approche) ;
- 2. Obligations de signalisation des chasses en battue de grand gibier sur les voies ouvertes au public.** Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée ;
- 3. Obligations pour les chasseurs de suivre une formation décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité.**

8.1.2 Réglementation en matière d'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 stipule que :

- *« Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ;*
- *Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les digues du canal maritime de Caen à la mer, les voies de circulation et les terre-pleins des bassins du Port de Caen ;*
- *Il est interdit, à toute personne placée à portée d'arme à feu d'une de ces routes, chemins, voies ferrées ou du canal, de tirer dans cette direction ou au-dessus ;*
- *Il est également interdit, à toute personne placée à portée d'arme à de tirer en direction des lignes de transport électrique et téléphonique ou de leurs supports ;*
- *Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée d'arme des stades, lieux de réunions publiques en général et bâtiments à usage habitations particulières (y compris caravanes, camping, remises, abris de jardin) ou industriel et commercial, ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur cette direction. »*

Le non-respect de ces règles pourra être verbalisé par les agents chargés de la police de la chasse

8.1.3 Réglementation relative au transport de l'arme de chasse à bord d'un véhicule.



L'article R315-4 du code de la sécurité intérieure prévoit que « *Les armes à feu... sont transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique répondant à cet objectif, soit par démontage d'un de leurs éléments.* »

L'article 5 de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse précise : « *Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée. Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.* »

Cette règle s'applique, pour le chasseur qui transporte son arme depuis son domicile jusqu'au lieu de chasse, et/ou entre deux actions de chasse.

L'étui peut être une mallette, un fourreau ou une « chaussette ». Quel qu'il soit, il doit être fermé, mais l'utilisation d'une clef ou d'un cadenas n'est pas exigée.

À défaut d'être placée sous étui, l'arme doit être déchargée et démontée.

L'article R. 315-2 du code de la sécurité intérieure précise que « *Le permis de chasser délivré en France... vaut titre de transport légitime des armes, éléments d'arme et munitions de catégorie C ainsi que des armes de la catégorie D a), destinés à être utilisés en action de chasse ou pour toute activité qui y est liée* ».

Les catégories d'armes sont définies à **l'article R311-2 du même code.**

Le non-respect de ces règles pourra être verbalisé par les agents chargés de la police de la chasse

8.2 Consignes élémentaires de sécurité à la chasse

Lors des sessions de formation des chasseurs et des organisateurs de chasse, le rappel des consignes élémentaires de sécurité reprendra, en outre, les éléments suivants :

OBLIGATIONS imposées par le SDGC	Préconisations du SDGC
<ul style="list-style-type: none"> • En arrivant à la chasse ou lors d'une rencontre avec une personne extérieure à la chasse, le chasseur doit tenir son arme ouverte et déchargée ; • Il est Interdit de détenir une arme chargée ou approvisionnée sur les routes, sur les chemins ouverts à la circulation publique et sur les voies ferrées ; • La bretelle peut, en s'accrochant, causer des accidents. L'arme chargée, la bretelle doit être bannie en action de chasse, à l'exception de la chasse à l'approche/affût ; • On ne tire pas en direction ou au-dessus d'une personne ou d'un véhicule ; • On ne tire qu'après avoir formellement identifié son gibier ; • Pour le tir à balle et à la chevrotine, on ne tire jamais à travers une haie ; • Pour le tir à balle, toujours effectuer un tir fichant ; • En action de chasse, les canons doivent être dirigés vers le sol ou vers le ciel, en aucun cas vers un homme ou un chien. Le doigt n'est placé sur la queue de détente qu'au moment du tir ; • Pour tout franchissement d'obstacle, l'arme doit être ouverte et déchargée ; • L'arme n'est pas un bâton, elle ne doit pas servir à battre les buissons. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'eau, le sol gelé et les pierres, les ricochets sont très fréquents, ce qui oblige à redoubler de prudence ; • On ne tire jamais vers le sommet d'une côte ; • Avant d'introduire les cartouches, il faut bien vérifier que les canons ne sont pas obstrués. Le chasseur ferme alors son fusil en relevant la crosse. De la même façon, en cas de chute, le chasseur doit vérifier l'intérieur de ses canons ; • Le cran de sûreté ne bloque que la détente du fusil, il n'empêche pas le coup de partir en cas de choc. C'est donc une fausse sécurité, qu'il convient de bannir ; • En outre, il faut savoir que les balles tirées avec un canon lisse peuvent retomber à plus de 1 500 mètres. Il ne faut donc pas mélanger les cartouches à balle et les cartouches à grenaille au fond d'une poche ou dans sa cartouchière.

Le non-respect de ces obligations pourra être verbalisé par les agents chargés de la police de la chasse.

8.3 Consignes destinées aux organisateurs de chasse au grand gibier.

8.3.1 Consignes destinées aux organisateurs

Lors des sessions de formation des organisateurs de chasse, le rappel des consignes élémentaires de sécurité reprendra, en outre, les éléments suivants :

OBLIGATIONS imposées par le SDGC	Préconisations du SDGC
<p>Avant la battue :</p> <ul style="list-style-type: none">• Faire poser des pancartes informant de l'action de chasse en cours sur les voies ouvertes au public à l'entrée des zones chassées ;• Veiller à ce que tous les participants armés et non-armés portent un vêtement fluorescent ;• Donner des instructions très précises aux chefs de ligne et au chef de traque ;• Informer les chasseurs des consignes de tirs.	<ul style="list-style-type: none">• Souscrire une assurance spéciale ;• Aménager son territoire dans le but d'améliorer la sécurité et dans ce cadre, favoriser :<ul style="list-style-type: none">○ L'élargissement et l'entretien des lignes ;○ L'aménagement des postes de tir et la création d'épis ;○ La construction de petits miradors favorisant le tir fichant ;○ Le balisage des zones dangereuses (virages). <p>Avant la battue :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques doivent être homologués et conformes au code de la route, de type AK14 signalant un danger ;• S'assurer que chaque chasseur possède un permis en règle, valide et accompagné d'une assurance individuelle, si possible en le consignnant dans un registre de battue ;• Rappeler toutes les consignes de sécurité et la signification des signaux sonores (oralement et mieux encore par une note écrite distribuée aux participants) ;• Prévenir les chasseurs du danger de ricochet ;• S'assurer que chaque chasseur dispose d'une trompe, d'une pibole suffisamment puissante ;• Eviter de poster des chasseurs dans les lignes trop étroites sans visibilité dans les endroits dangereux ou à proximité des routes ;• Eviter d'organiser une chasse en cas de brouillard trop intense ; <p>Lors de la battue :</p> <ul style="list-style-type: none">• Eviter de continuer une action de chasse en cas de baisse rapide de la visibilité (ciel d'orage).

Le non-respect de ces obligations pourra être verbalisé par les agents chargés de la police de la chasse.

8.3.2 Consignes destinées aux chefs de traque

OBLIGATIONS imposées par le SDGC	Préconisations du SDGC
<p>Le chef de traque doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Veiller à ce que tous les traqueurs portent un vêtement fluorescent.	<p>Il est préconisé de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Conduire la marche et veiller au bon alignement de ses traqueurs ;• Veiller à ce que les traqueurs éventuellement armés effectuent des tirs rares, sur des animaux le plus souvent au ferme. En aucun cas ceux-ci ne devraient être autorisés à tirer les cervidés (grands ou petits) ;• Rendre compte au directeur de battue de tous les incidents éventuels ;• S'assurer lors des déplacements à pied que toutes les armes sont déchargées.

8.3.3 Consignes spécifiques à l'utilisation de la Chevrotine pour le sanglier

OBLIGATIONS imposées par le SDGC
<p>En cas d'utilisation de la chevrotine :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les organisateurs de chasse sont tenus de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel, déclinées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse, autorisant l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues ;• Son utilisation est exclusivement réservée au tir du sanglier en battue ;• Les organisateurs de chasse en battue sont tenus de suivre une formation spécifique à son utilisation dispensée par la fédération des chasseurs ;• Lors du tir, la distance entre le tireur et l'animal ne doit pas excéder 15 mètres ;

Le non-respect de ces obligations pourra être verbalisé par les agents chargés de la police de la chasse.

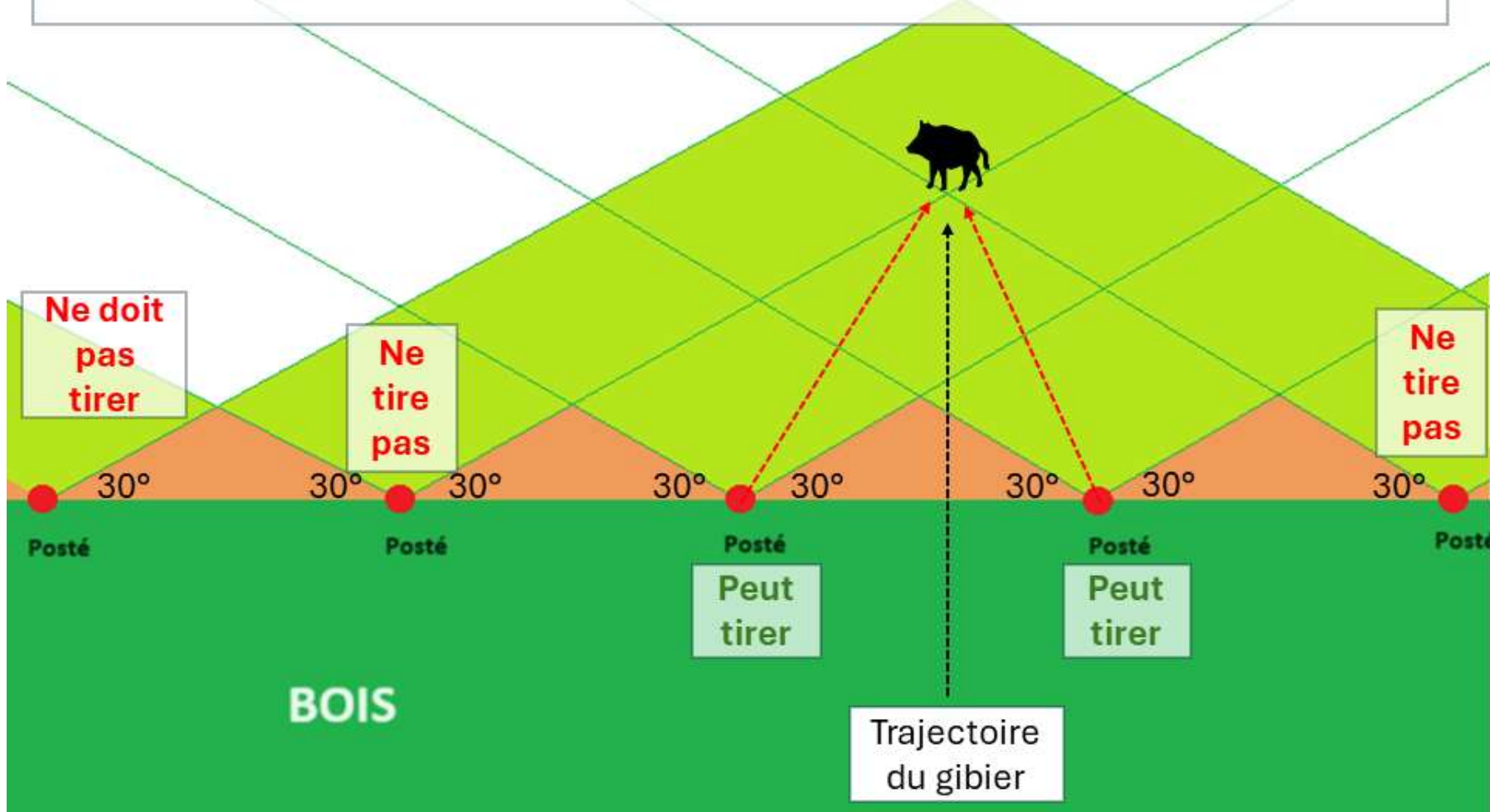
8.3.4 Consignes destinées aux chasseurs postés en battue du grand gibier

OBLIGATIONS imposées par le SDGC	Préconisations du SDGC
<ul style="list-style-type: none">Les déplacements en véhicule se font avec les armes déchargées et démontées ou placées dans un étui ; <p>Au poste, le chasseur doit :</p> <ul style="list-style-type: none">Porter un vêtement fluorescent ;Se signaler à ses voisins postés à proximité ;Déterminer son angle de 30° par rapport à son environnement et l'identifier ;En position d'attente, ne pas tenir son arme à l'horizontale mais canons vers le sol ou vers le ciel ;Effectuer un tir fichant ;Pour les postes sur mirador le chasseur monte et descend arme déchargée ; <p>Au poste, le chasseur ne doit pas :</p> <ul style="list-style-type: none">Tirer sans identification formelle ;Épauler dans la zone des 30° ;Tirer dans la zone des 30° ;Tirer à genou ou depuis un fossé, ou encore assis. <p>Les chasseurs postés à la rattente ne doivent pas :</p> <ul style="list-style-type: none">Tirer en direction de la battue ;Se poster à moins de 150 mètres de la battue.	<ul style="list-style-type: none">Les chasseurs sont postés par le chef de ligne et doivent rester à cette place jusqu'au signal de fin de traque. <p>Au poste, il est préconisé que le chasseur :</p> <ul style="list-style-type: none">Enlève la bretelle du fusil ou de la carabine ;Ne charge qu'au signal de début de traque, en ayant vérifié que les canons ne sont pas obstrués ;Détermine son angle de 30° en le matérialisant avec des jalons ;Charge son arme, canons vers le sol, en zone neutre ;Décharge son arme au signal de fin de traque ;Ne tire pas un animal qui rentre dans l'enceinte chassée ;Ne tire pas à contre-poste (voir croquis page suivante) ;Ne quitte pas son poste pendant la chasse, même pour vérifier son tir ou achever un animal blessé ;Effectue un tir à 50 mètres au maximum, à adapter en fonction de la configuration du terrain.Ramasse ses douilles et étuis. <p>Définition : La chasse dite à la « rattente » consiste à être à l'attente du passage d'un ou plusieurs grands gibiers, chassés en battue, par les territoires voisins.</p>

Le non-respect de ces obligations pourra être verbalisé par les agents chargés de la police de la chasse.

Il est préconisé de ne pas tirer à contre-poste :

Cela concerne les animaux sortant avec une trajectoire perpendiculaire à la battue, pour éviter des tirs trop éloignés de la part des autres chasseurs placés à contre-poste. Les « contre-postés » sont situés à côté des postés entre lesquels le gibier sort. Dans tous les cas, l'angle de 30° devra être respecté.



8.4 Consignes de sécurité supplémentaires applicables aux parcelles agricoles

8.4.1 Battue au grand gibier d'une parcelle agricole (avant récolte ou dans un champ de moutarde)

OBLIGATIONS imposées par le SDGC

Lors des battues au grand gibier dans une culture, les chasseurs postés doivent :

- Matérialiser l'angle de 30° idéalement avec des jalons ;
- Effectuer un tir fichant ;
- Effectuer un tir à 50 mètres au maximum.

8.4.2 Chasse au sanglier autour d'une parcelle agricole en cours de récolte

L'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'article 6 de l'arrêté du 1 août 1986 introduit la possibilité de « **tir, depuis un poste fixe matérialisé, du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte** »

OBLIGATIONS imposées par le SDGC

Les chasseurs postés autour des parcelles agricoles en cours de récolte doivent :

- Matérialiser l'angle de 30° obligatoirement avec des jalons ;
- Être posté sur mirador fixe de plus de 1,2 m de hauteur de plateforme ;
- Effectuer un tir à 50 mètres au maximum.
- Tirer dans une direction opposée à la récolte ;
- Le nombre de fusils est limité à deux ;
- Ce type de chasse est autorisé uniquement en période de chasse anticipée, après autorisation préfectorale ;

Le non-respect de ces obligations pourra être verbalisé par les agents chargés de la police de la chasse.

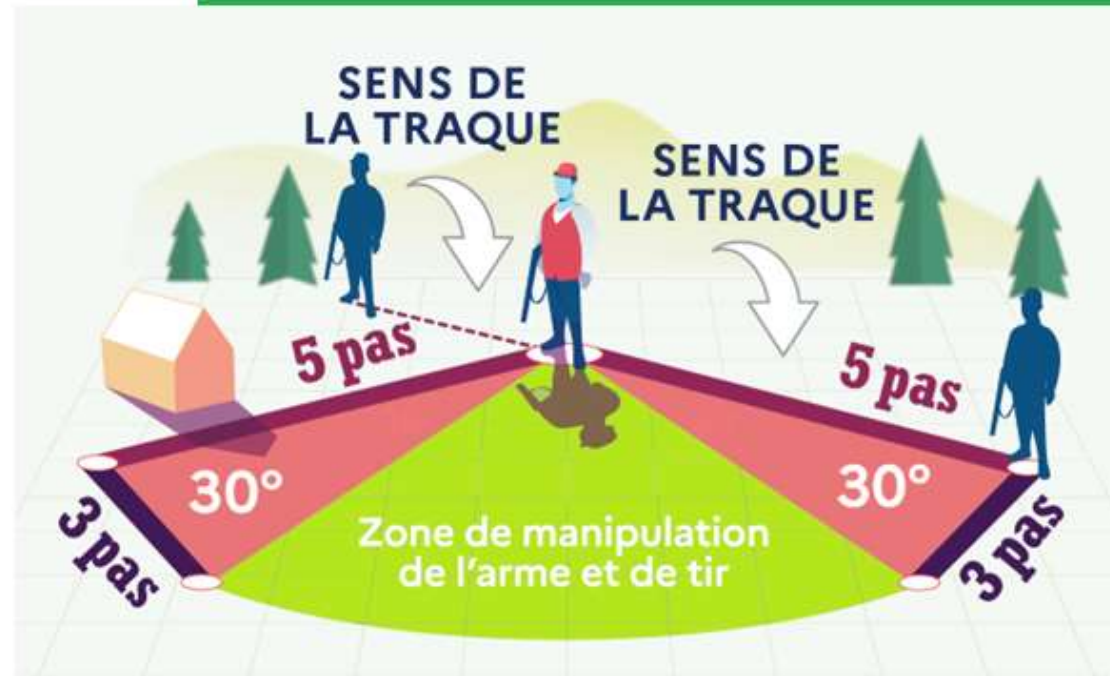
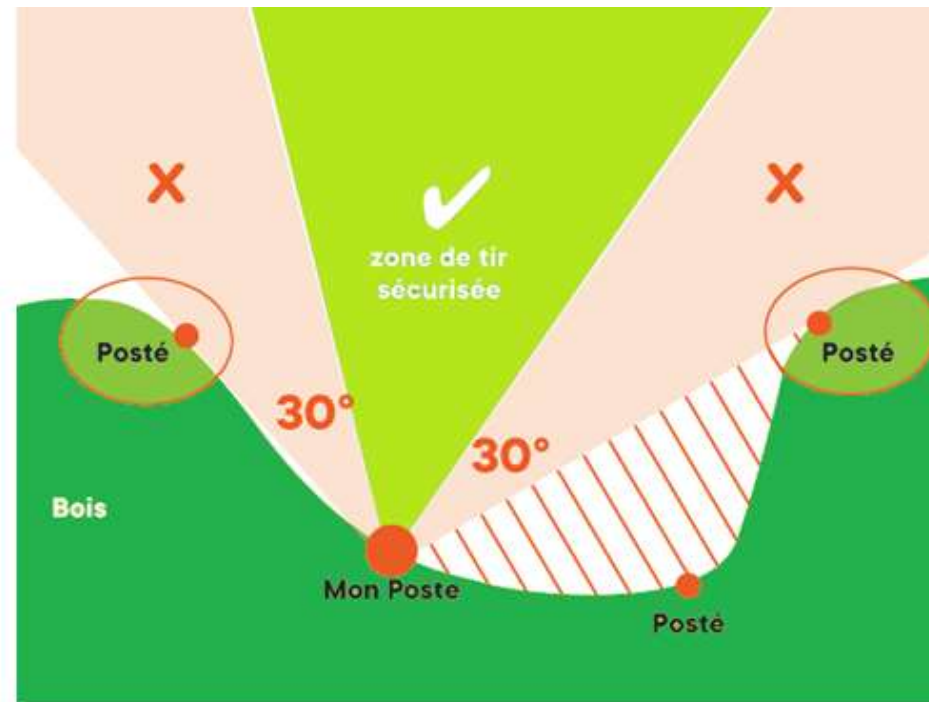
**CALCULER SON ANGLE DE 30°
prendre en compte l'environnement.**

L'angle des 30° se calcule par rapport à tous éléments présents dans son environnement : chasseur, mais aussi maison, bâtiment, voiture, etc.

Les 5 pas se font depuis le centre de son poste en direction du bien à protéger. Puis compter 3 pas en perpendiculaire de cette ligne vers la zone de tir.

Attention, quand il s'agit d'une maison, faire les 5 pas en direction du bord extérieur de la maison. Puis compter 3 pas en perpendiculaire de cette ligne vers la zone de tir.

Epauler et tirer en dehors de la zone de tir est interdit



8.5 : Consignes de sécurité spécifiques aux jours d'alternance

OBLIGATIONS imposées par le SDGC

Possibilité de chasser hors contrat de prélèvement, le jeudi en jour d'alternance à condition que la sécurité soit préservée. Conditions suivantes à respecter par les chasseurs extérieurs à la battue et postés à proximité des territoires en contrat de prélèvement :

- Uniquement sur miradors fixes de plus de 1,20 m de hauteur ;
- A plus de 150 mètres des chasses organisées ;
- Direction de tir opposée à la battue ;
- Angles de sécurité obligatoirement matérialisés avec des jalons. »

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux chasseurs postés sur les territoires en contrat de prélèvement.

Le non-respect de ces obligations pourra être verbalisé par les agents chargés de la police de la chasse.

Moyens :

- Publication d'articles traitant de la sécurité dans le bulletin envoyé à l'ensemble des chasseurs du Calvados ;
- Distribution aux adhérents de panneaux explicatifs sur la sécurité à la chasse ;
- Subventions à la mise en place de miradors de battue (comprises dans le cadre du contrat multi-services) ;
- Assurance : organisateur de chasse gratuite, comprise dans le contrat de service complémentaire de la Fédération ;
- Mise à disposition de panneaux de signalisation « chasse en cours » ;
- Diffusion de flyers avec le rappel des règles de sécurité aux chasseurs ;
- Organisation de formation sécurité au profit des responsables de chasse ;
- Mise en place de kit sécurité ;
- Mise à disposition de jalons.



9 L'agrainage



En application des articles L.425-2/3° et L.425-5 du Code de l'Environnement et dans le cadre de la déclinaison du Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS), l'agrainage des différentes espèces gibier est autorisé dans le Calvados suivant les modalités décrites ci-dessous.

9.1 L'agrainage du petit gibier

L'agrainage du petit gibier est autorisé toute l'année sur l'ensemble du département.

En outre, il est rappelé que l'arrêté du 1^{er} août 1986 interdit la chasse à tir de la perdrix ou du faisan au poste, soit à l'agrainée soit à proximité d'abreuvoirs.



9.2 L'agrainage et l'affouragement du grand gibier

L'agrainage dissuasif peut être autorisé dans certains cas particuliers en vue d'améliorer la pratique de la chasse et de contribuer à limiter les dégâts agricoles pendant certaines périodes.

Les conditions sont fixées par convention après demande du détenteur de droit de chasse auprès de la Fédération des Chasseurs du Calvados et avis de la DDTM du Calvados.

Le deuxième alinéa de l'Article R425-1 du code de l'environnement qui entrera en vigueur le 01/07/2024 fixe les nouvelles conditions de recours aux opérations d'agrainage.

Les conditions suivantes seront appliquées à compter du 01/07/2024 :

1° La personne qui souhaite mettre en œuvre l'agrainage et l'affouragement du sanglier, en fait la demande auprès de la FDC et communique leur localisation et les modalités de suivi ;

2° L'agrainage est linéaire et dispersé, si possible enterré ;

3° La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine ;

4° L'agrainage a lieu au plus deux jours fixes par semaine. Ces jours sont fixés par le détenteur du droit de chasse ;

5° Afin de maintenir les animaux en forêt à l'approche des semis, l'agrainage est autorisé toute l'année ;



10 Bibliographie

- AGRESTE. Recensement agricole 2010 [en ligne] (page consultée le 03/07/2013) <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>
- Bro, E., Arroyo, B. & Migot, P. 2006. Conflict between grey partridge *Perdix perdix* hunting and hen harrier *Circus cyaneus* protection in France : a review. *Wildl. Biol.* 12. Pp. 233-247.
- Bro, E., Reitz, F. & Mayot, P. 1998. Suivi de populations de perdrix grises (*Perdix perdix*) en période de reproduction en France. *Gibier Faune Sauvage, Game Wildl.* Vol.15 (Hors-série Tome 2). Pp.535-544.
- CRPFN. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Basse-Normandie [en ligne] (page consultée le 05/11/2013) <http://www.crpfn.fr/index.php?page=srgs.php&livre=3>
- DDTM, ONCFS. Calvados : Plan de Chasse 2011-2012 [en ligne] (page consultée le 14/10/2013) http://carmen.carmencarto.fr/59/DDTM14_PlanChasse1112.map
- DRAAF Basse Normandie. Les surfaces boisées en 2008 [en ligne] (page consultée le 15/11/2013) <http://draaf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr/Les-surfaces-boisees-en-2008>
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Hérault. Partie I Etat des lieux. 208 p.
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Hérault. Partie II Orientations. 105 p.
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne (2007). Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Orne. 89p.
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Vienne (2012). Schéma départemental de gestion cynégétique. Volet Sanglier. 8p.
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Vienne (2012). Schéma départemental de gestion cynégétique. Volet Sécurité. 2p.
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Vienne (2012). Schéma départemental de gestion cynégétique. Volet Petit gibier. 12p.
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Vienne (2013). Schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute Vienne. Fiche actions, Petit gibier. 10p.
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche (2005). Schéma départemental de gestion cynégétique. 46p.
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Sarthe. 122 p.

- Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine Maritime (2010). Schéma départemental de gestion cynégétique. 75p.
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine Maritime. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Seine Maritime. 24 p.
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Vienne. 110 p.
- Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin (2012). Schéma départemental de gestion cynégétique du Bas Rhin n°2. 109p.
- Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados (2008). Schéma départemental de gestion cynégétique du Calvados. 96p.
- Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (Septembre 2004). Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Doubs. 145 p.
- Fédération Départementale des Chasseurs du Maine et Loire. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Maine et Loire. 17 p.
- Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône (Juillet 2005). Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Rhône. 120 p.
- Fédération Nationale des Chasseurs (2005). Guide méthodologique pour l'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique. 30p.
- Fédération Nationale des Chasseurs (2009). Les schémas départementaux de gestion cynégétique. Synthèse nationale des SDGC approuvés. 72p.
- IFN. 2000. Inventaire Forestier Départemental Calvados. III^{ème} Inventaire 2000.
- INSEE. Populations légales 2009 [en ligne] (page consultée le 26/09/2013) <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/departement.asp?dep=14&annee=2009>
- ONCFS et DIREN Basse-Normandie (Novembre 2004). ORGFH de Basse-Normandie. 178 p.
- Reitz, F., Bro, E., Mayot, P. & Migot, P. 1999. Influence de l'habitat et de la prédation sur la démographie des perdrix grises. Bull. Mens. ONC n°240. Pp. 10-21.
- RGA. 2000. Recensement Général Agricole. Inventaire Basse-Normandie du Recensement Agricole.
- Scott Brainerd, biologiste (2007). Charte européenne de la chasse et de la biodiversité. Strasbourg, 27p.
- Union National des Fédérations Départementales des Chasseurs (2000). « Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : guide méthodologique d'élaboration ». 40 p.

11 Crédits photos

Dominique Gest

Joel Duvaveroy

Services technique et administratif de la Fédération des chasseurs du Calvados

12 Cartographie

Site internet de cartographie Carmen

IGN, scan 25® : Topographique, Département 14, octobre 2012



13 Glossaire

Abréviation	Signification
ACCGGG	Association des Chasseurs du Calvados pour la Gestion du Grand Gibier
ACGEVA	Association des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Vallée de l'Aure
ACOMC	Association des Chasseurs aux Oiseaux Migrateurs du Calvados
ACT	Alaudidés, Colombidés et Turdidés
ACVD	Association des Chasseurs de la Vallée de la Dives
ADPDC	Association Départementale des Piégeurs et Déterreurs du Calvados
AFEVST	Association Française des Equipages de Venerie sous Terre
ANCGE	Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau
BEPA	Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
CAD	Contrat Agriculture Durable
CDCFS	Commission Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CG	Conseil Général
CICB	Club International des Chasseurs de Bécassines
COFIL	Comité de pilotage
CRCBN	Conseil Régional Cynégétique de Basse-Normandie
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB	Document d'Objectifs
DPM	Domaine Public Maritime
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
EBHS	European Brown Hare Syndrom, calicivirose hémorragique du lièvre
EDF	Electricité De France
ERZ	Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs
FDC14	Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados
FDGPC	Fédération Départementale des Gardes Particuliers du Calvados
FNC	Fédération Nationale des Chasseurs
FRC	Fédération Régionale des Chasseurs
FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
GDCGCP	Groupement Du Calvados des Gardes Chasse Particuliers
GIC	Groupement d'Intérêt Cynégétique
IAN	Indice d'Abondance Nocturne
IFN	Inventaire Forestier National
IKA	Indice Kilométrique d'Abondance

IPA	Indice Ponctuel d'Abondance
ISNEA	Institut Scientifique Nord Est Atlantique
JEFS	Jachère Environnement Faune Sauvage
MAAPAR	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
MAE	Mesure Agri-Environnementale
MEDAD	Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
OEZH	Oiseaux d'Eau – Zones Humides
OMPO	Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
ORF	Orientations Régionales Forestières
ORGFH	Orientations Régionales de Gestion de la Faune et de ses Habitats
PAC	Politique Agricole Commune
PC	Plan de Chasse
PGC	Plan de Gestion Cynégétique (article L.425-15 du code de l'environnement)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMA	Prélèvement Maximal Autorisé
PNR	Parc Naturel Régional
PSIC	Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
RGA	Recensement Général Agricole

RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGIR	Réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDGC	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SFP	Superficie Fourragère Principale
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
STH	Superficie Toujours en Herbe
UG	Unité de Gestion
UNUCR	Union Nationale des Utilisateurs de Chien de Rouge
VHD	Viral Haemorrhagic Disease, virose du lapin de garenne
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation